

Aménagement foncier

Code de l'Environnement

AF 5070
Rouvroy
D.60

ROUVROY

Province de Luxembourg

Commune de Rouvroy

DECLARATION ENVIRONNEMENTALE

PROJET DE PROGRAMME D'AMENAGEMENT FONCIER

Dressé par le **Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement**
Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL
Service extérieur de LIBRAMONT

Vu pour accord en date du 26.07.2018 par le Directeur, M. THIRION

Approuvé et arrêté par le comité (D.273), en séance du 27.07.2018

PROGRAMME D'AMENAGEMENT FONCIER

Arrêté par le comité (D.276),
le 12.08.2019

Pour le Comité,

La Secrétaire,
G. SIMON

Le Président,
V. GODEAUX

Approuvé par le Gouvernement Wallon (D.276/1)
en date du



Comité d'Aménagement foncier ROUVROY
Secrétariat :
Rue des Genêts, 2 - B-6800 LIBRAMONT – Tel : 061/22.10.10
Mél : info.daforrouvroy.dgo3@spw.wallonie.be

Sommaire

1	PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE ROUVROY	1
1.1	DÉFINITION DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER.....	1
1.2	OBJECTIFS DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER DE ROUVROY	1
1.3	ZONE CONCERNÉE.....	2
2	CADRE DE LA CONSULTATION SUR LE PROJET DE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT FONCIER.....	4
2.1	AVIS INSTITUTIONNELS.....	4
2.2	ENQUÊTE PUBLIQUE	6
3	RÉPONSES AUX AVIS INSTITUTIONNELS	9
3.1	AVIS DE LA COMMUNE DE ROUVROY	9
3.2	AVIS DU PÔLE ENVIRONNEMENT	10
3.3	AVIS DU PARC NATUREL DE GAUME.....	47
3.4	AVIS DU DÉPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORÊTS	52
3.5	AVIS DU SPW MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES – DIRECTION DES ROUTES DU LUXEMBOURG.....	52
3.6	AVIS DU SPW AGRICULTURE RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT – DIRECTION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES – SECTEUR DE NEUFCHÂTEAU	52
3.7	AVIS DU SPW AGRICULTURE RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT – DIRECTION DE LIBRAMONT.....	53
3.8	AVIS DU SPW TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ENERGIE – DIRECTION DU LUXEMBOURG.....	53
4	RECLAMATIONS ET OBSERVATIONS EXPRIMEES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DE LA REUNION DU 20/09/2018..	54
4.1	REPOSE AUX REMARQUES ET OBSERVATIONS DEPOSEES DURANT L'ENQUETE PUBLIQUE.....	54
4.2	RÉCLAMATIONS ET OBSERVATIONS EXPRIMÉES LORS DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 20/09/2018.....	61
5	ADAPTATIONS ET PRECISIONS APPORTEES AU PROJET DE PROGRAMME D'AMENAGEMENT FONCIER.....	62
5.1	AMENAGEMENTS	62
5.2	MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET DE PERIMETRE D'AF.....	66
6	PRINCIPALES MESURES DE SUIVI DES INCIDENCES	67
6.1	SUIVI DURANT LE DEROULEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER.....	67
6.2	SUIVI POST-OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER	68
6.3	TABLEAU DE BORD DE L'AMENAGEMENT FONCIER	68
7	ABRÉVIATIONS	80
8	LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES	80
9	ANNEXES	81
9.1	ANNEXE 1 : PV DE LA REUNION D'INFORMATION PUBLIQUE DU 20/09/2018.....	81

1 Présentation du projet d'aménagement foncier de Rouvroy

1.1 Définition de l'aménagement foncier

L'aménagement foncier (AF) est une procédure légale fondée sur l'intérêt général visant à aménager de manière durable l'espace agricole au moyen de la réorganisation du parcellaire agricole, d'aménagements (éléments du paysage, réseau de voiries, travaux hydrauliques) et d'action foncière (droit de préemption).

Les deux étapes-clés de l'AF sont l'élaboration et l'approbation d'un programme d'AF (aménagements prévus) puis d'un plan d'AF (échanges parcellaires).

Conformément à l'article D.272 du Code wallon de l'Agriculture, le programme d'AF, qui fait l'objet de la présente déclaration environnementale, comprend :

1° un plan parcellaire auquel sont annexés des tableaux indiquant par parcelle :

- a) selon les indications cadastrales, le nom et l'adresse du propriétaire et de l'usufruitier et la superficie de la parcelle ;
- b) selon les renseignements fournis par le propriétaire, l'usufruitier ou le bailleur, le nom et l'adresse des occupants avec indication des superficies exploitées ;

2° une description des travaux et mesures d'aménagement rural prévus conformément à l'article D.266, § 2, avec une estimation de leur coût et une indication de la partie des frais d'exécution du programme d'AF pouvant incomber aux intéressés, compte tenu des dispositions de l'article D.301

3° un plan de situation du domaine public indiquant :

- a) le domaine public des voiries, des voies d'écoulement d'eau et des ouvrages connexes à créer, en vue de leur prélèvement sur l'ensemble des terres à aménager ;
- b) le domaine public des voiries, des voies d'écoulement d'eau et des ouvrages connexes à supprimer, en vue de leur incorporation dans l'ensemble des terres à aménager.]

Le décret-programme du 17/07/2018, entré en vigueur dix jours après sa publication au Moniteur Belge du 08/10/2018, a modifié la composition du projet de programme d'AF en ajoutant le plan de situation du domaine public (article D.272 3°) et la sollicitation de l'avis de plusieurs administrations (article D.274). L'instruction de l'AF « Rouvroy » s'est donc trouvée dans une situation transitoire puisqu'elle a débuté avant l'entrée en vigueur de ce décret-programme.

Le programme d'AF fait également l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales (RIE) conformément à l'article D.53 du Code de l'Environnement. Le plan de situation du domaine public concerne principalement des projets de voiries et des aménagements déjà repris dans la description des travaux et mesures d'aménagement rural (article D.272 2°). Les incidences sur l'environnement de ce document ont ainsi bien été prises en compte au sein du RIE (cf. également le rapport technique relatif au plan de situation du domaine public) .

1.2 Objectifs de l'aménagement foncier de Rouvroy

Les objectifs et les priorités de l'opération d'AF sont les suivants, en matière de

Agriculture

- Améliorer les conditions de productions agricoles
- Mettre en valeur le travail des agriculteurs

Biodiversité

- Préserver, entretenir et valoriser le patrimoine naturel

Eau/érosion

- Préserver les sols agricoles et la qualité de l'eau

Mobilité

- Favoriser la mobilité douce
- Limiter les conflits d'usage

Paysage

- Protéger et gérer le paysage

Développement territorial

- Mettre en œuvre les planifications régionales et locale

1.3 Zone concernée

Les zones agricoles situées entre Harnoncourt, Lamorteau et Torgny (commune de Rouvroy) font l'objet d'usages et d'attentes multiples. Afin de préserver ce territoire de haute valeur patrimoniale, la Commune de Rouvroy a souhaité planifier un aménagement équilibré de cette partie du territoire communal.

A cette fin, un plan de paysage conduit entre 2014 et 2015 a permis d'identifier les enjeux agricoles, naturels, culturels et touristiques inhérents à cette zone et de proposer un projet d'aménagement intégré.

La procédure d'aménagement foncier a été retenue pour concrétiser ce projet.

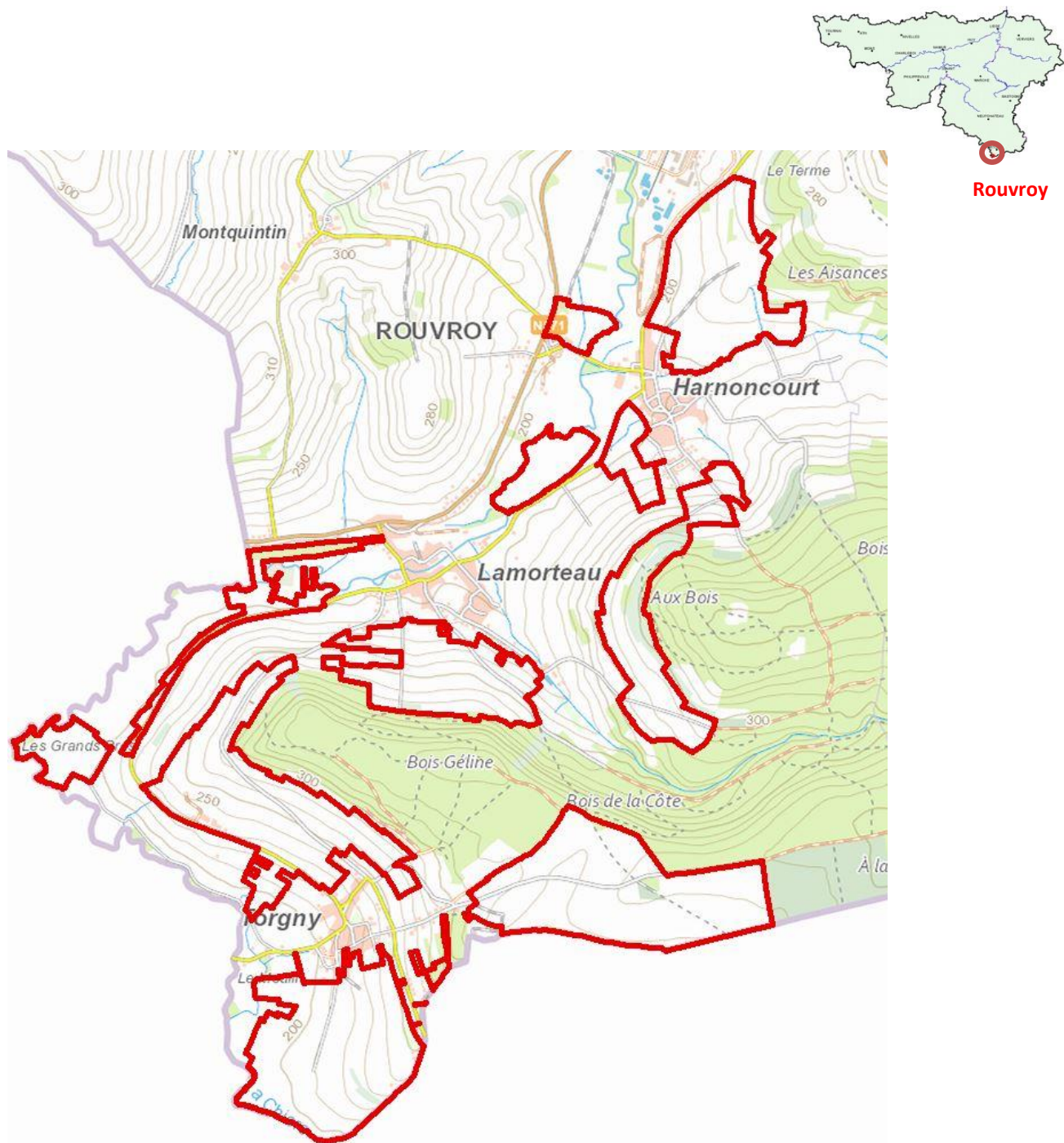
Le Conseil Communal de Rouvroy en date du 19 mai 2015 a sollicité le Gouvernement Wallon pour mettre en œuvre le projet d'AF.

Le Gouvernement Wallon a décidé, le 01 octobre 2015, de procéder à un AF sur le territoire de la commune de Rouvroy.

Les zones Natura 2000 ont été exclues du projet de périmètre d'AF afin de permettre la finalisation de l'arrêté de désignation.

Suite aux avis institutionnels et aux remarques émises durant l'enquête publique, Le Comité d'aménagement a modifié le projet de périmètre d'aménagement foncier (cf. déclaration environnementale). Le périmètre ainsi modifié a été adopté par le comité d'aménagement foncier le 09/08/2019.

Tableau et figure 1 - Caractéristiques du périmètre d'aménagement foncier



Surface du périmètre d'aménagement foncier	448 ha
Nombre de parcelles cadastrales	1 179
Nombre de propriétaires	254
Occupants	Environ 23

Pour plus d'information sur le projet d'AF, on se reportera aux documents suivants :

- la description des travaux et des mesures d'aménagement rural
- le résumé non-technique de la description des travaux et des mesures d'aménagement rural comprenant les fiches aménagements
- le plan de situation du domaine public et son rapport technique
- le plan parcellaire

2 Cadre de la consultation sur le projet de programme d'aménagement foncier

Le projet de programme d'AF est soumis à consultation.

La consultation est constituée :

- d'une **série d'avis remis par des institutions**
- d'une **enquête publique**.

Les bases légales ainsi que les modalités pratiques de ces 2 points sont décrites ci-après.

2.1 Avis institutionnels

Le nombre d'institutions consultées dépend de la base légale et des enjeux liés au territoire (Natura 2000, Parc Naturel).

2.1.1 Cadre légal des demandes d'avis institutionnels

2.1.1.1 Code de l'Environnement

L'article D.57 §3 du Code de l'Environnement stipule que :

"§ 3. Le projet de plan ou de programme ainsi que le rapport sur les incidences environnementales sont soumis, pour avis, dès leur adoption par l'auteur du plan ou du programme, au pôle "Environnement", aux communes concernées et aux autres personnes et instances que le Gouvernement juge utile de consulter.

Les avis sont transmis à l'auteur du plan ou du programme dans les soixante jours de la demande. A défaut, les avis sont réputés favorables."

En sa séance du 21 avril 2016, le Gouvernement wallon a décidé qu'il n'y a pas lieu de consulter des personnes ou instances supplémentaires lors de la remise des projets de plans et du rapport sur les incidences environnementales relatifs à l'AF « Rouvroy ».

Les avis de la Commune de Rouvroy et du Pôle Environnement ont ainsi été sollicités sur cette base légale.

Pour la suite de la procédure, **les articles D.59 et D.60 du Code de l'Environnement** stipulent que :

"Art. D.59. L'auteur du plan ou du programme prend en considération le rapport sur les incidences environnementales, les résultats de l'enquête publique des avis exprimés en vertu de l'article 57, ainsi que les consultations transfrontières effectuées en vertu de l'article D.29-11, pendant l'élaboration du plan ou du programme concerné et avant qu'il ne soit adopté ou, le cas échéant, soumis à une procédure législative.

Il détermine également les principales mesures de suivi des incidences non négligeables sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du programme, afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et d'être en mesure d'engager les actions correctrices qu'il juge appropriées.

Sur la base de ces éléments, le plan ou programme est soumis à adoption.

Art. D.60. *Lors de l'adoption du plan ou programme, l'auteur du plan ou du programme rédige] une déclaration environnementale résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan ou le programme, et dont le rapport sur les incidences environnementales et les avis émis en application des articles 57 et D. 29-11 ont été pris en considération, ainsi que les raisons du choix du plan ou du programme tel qu'adopté, compte tenu des autres solutions raisonnables envisagées."*

2.1.1.2 Loi de Conservation de la Nature

L'article 29 §2 de la Loi de Conservation de la Nature (LCN) en date du 12 juillet 1973 précise que :

"§ 2. Tout plan ou projet soumis à permis, qui, au regard des prescriptions à valeur réglementaire de l'arrêté de désignation et des objectifs de conservation du site, est non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais est susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, est soumis à l'évaluation des incidences prévue par la législation organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne, eu égard aux objectifs de conservation du site et selon les modalités fixées par le Gouvernement.

Le Gouvernement détermine les modalités d'application du présent paragraphe.

L'autorité compétente ne marque son accord sur le plan ou le projet qu'après s'être assuré qu'il ne porte pas atteinte à l'intégrité du site concerné.

Si, en dépit de conclusions négatives de l'évaluation des incidences et en absence de solutions alternatives, le plan ou le projet doit néanmoins être autorisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, l'autorité compétente prend toute mesure compensatoire nécessaire pour assurer que la cohérence globale du réseau Natura 2000 est protégée et informe la Commission des Communautés européennes des mesures compensatoires adoptées.

Lorsque le site concerné abrite un type d'habitat naturel prioritaire et/ou une espèce prioritaire, seules peuvent être invoquées des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou, après avis de la Commission des Communautés européennes, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur."

Par son voisinage, le projet de périmètre d'AF étant susceptible d'avoir des incidences sur le site Natura 2000 "Vallée du Ton et Côte bajocienne de Montquintin à Ruelle", une évaluation appropriée des incidences (EAI) a été réalisée et intégrée au RIE.

En vertu du paragraphe 2 de l'article 29 de la LCN, l'avis du Département de la Nature et des Forêts (DNF) est ainsi requis au sujet du projet de programme d'AF.

2.1.1.3 Décret relatif aux Parcs Naturels

L'article 15 du décret relatif aux Parcs Naturels en date du 16 juillet 1985 précise que :

"En ce qui concerne le territoire compris dans le parc naturel, les autorités compétentes sont tenues de demander l'avis de la commission de gestion dans les cas suivants :

1° préalablement à tout engagement de dépense ordinaire ou extraordinaire et à toute décision de passation de marché public, relatives à des travaux visés aux articles D.37 et D.40 du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, ainsi que les barrages et les travaux de création ou de modification de voirie sur le domaine public ;

2° avant la clôture de l'enquête prévue par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal de biens ruraux;

3° avant la clôture de l'enquête publique relative aux projets de plans d'aménagement du territoire et aux rapports urbanistiques et environnementaux visés à l'article 33 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

4° préalablement à l'inscription de tout ou partie du territoire du parc naturel dans un périmètre où s'applique le Règlement général sur les bâtisses en site rural;

5° préalablement à tout arrêté portant l'aménagement ou la modification de l'aménagement des bois et forêts soumis au régime forestier;

6° préalablement à toute décision établissant ou modifiant un plan de gestion pour des réserves naturelles pour lesquelles sont imposés l'établissement et le respect d'un plan de gestion;

7° préalablement à la décision de pose d'un collecteur d'eaux usées."

Le Parc Naturel de Gaume (PNG) a été créé par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 18 décembre 2014. En vertu de l'article 15 1° du décret relatif aux Parcs Naturels, l'avis du Comité de gestion du Parc Naturel est requis sur le projet de programme d'AF.

2.2 Enquête publique

2.2.1 Cadre légal de l'enquête publique

A ce stade de l'AF, l'enquête publique est requise par 2 législations : le Code de l'Environnement et le Code wallon de l'Agriculture.

2.2.1.1 Code l'Environnement

Le Code de l'Environnement requiert une enquête publique. Ceci rentre dans le cadre du processus de l'évaluation des incidences sur l'environnement. Le Code de l'Environnement décrit également le mode opératoire de cette enquête (délais, publicité légale...) dans le cadre de la participation du public en matière d'environnement (cf. point 2.2.2).

▪ Evaluation des incidences sur l'environnement

L'article D.57 §1^{er} du Code de l'Environnement stipule que :

"§ 1^{er}. Le projet de plan ou de programme ainsi que le rapport sur les incidences environnementales sont envoyés par l'auteur du plan ou du programme au collège communal de chaque commune concernée par les incidences environnementales du projet de plan ou de programme et sur le territoire de laquelle une enquête publique selon les modalités du titre III de la partie III du présent Code doit être organisée.

L'annexe V du Code de l'Environnement précise la liste des plans et programmes soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement (et qui, s'ils ne sont pas exemptés, relèvent de la catégorie A.2 au sens de l'article D.29-1. du même Code) :

"Annexe V

*Liste I des plans et programmes visés à l'article 53, paragraphe 1er, de la partie décrétales
Sont soumis à évaluation des incidences sur l'environnement, en vertu de l'article 53, paragraphe 1er, alinéa 1, de la partie décrétales, les plans et programmes suivants :*

- 1. Le plan d'aménagement foncier visé à l'article D.286 du Code wallon de l'Agriculture ;*
- 2. Le plan de situation du domaine public visé aux articles D.295/1, D.324 et D.349/1;*
- 3. Le plan d'aménagement transitoire visé à l'article D.320 du Code wallon de l'Agriculture ;"*
- 4. Le plan d'aménagement amiable visé à l'article D.346 du Code wallon de l'Agriculture ;*
- 5. Le programme d'aménagement foncier visé à l'article D.273 du Code wallon de l'Agriculture ;*

En sa séance du 21 avril 2016, le Gouvernement wallon a décidé que la commune susceptible d'être affectée par les opérations d'AF et sur le territoire de laquelle une enquête publique devra être réalisée (en vertu de l'article D.29-4 du Code de l'Environnement) est la commune de Rouvrois. Il a estimé que l'AF Rouvrois n'est pas susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement d'une autre région, d'un autre état membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement (en vertu de l'article D.29-11 du même Code).

En sa séance du 22 septembre 2016, le Gouvernement wallon a déterminé le contenu du rapport sur les incidences environnementales.

2.2.1.2 Code wallon de l'Agriculture

L'article D.274 du Code wallon de l'Agriculture prévoit que :

"Le projet de programme d'aménagement foncier est soumis à enquête publique selon les modalités définies au titre III de la partie III du Livre Ier du Code de l'Environnement.

Les intéressés mentionnés aux tableaux prévus à l'article D.272, alinéa 2, 1°, sont avisés par le Comité de l'enquête publique par tout moyen permettant de conférer une date certaine à l'envoi conformément à l'article D.15.

Le Comité sollicite l'avis des administrations en charge des matières suivantes : l'aménagement du territoire, l'agriculture, les cours d'eau non navigables, les travaux publics et les voiries. A défaut d'avis notifié par les administrations dans les deux mois de l'envoi du dossier, la procédure est valablement poursuivie."

Comme mentionné au point 1.1, à la suite de modifications apportées par le décret-programme du 17/07/2018, l'instruction de l'AF se trouvant dans une situation transitoire, les avis des administrations en charge de l'aménagement du territoire, de l'agriculture, des cours d'eau non navigables, des travaux publics et des voiries, n'ont pu être sollicités qu'après l'enquête publique. De plus, les avis de la Commune de Rouvroy et de la Province de Luxembourg ont été sollicités dans le cadre de l'article D.272 du Code wallon de l'Agriculture dans sa version antérieure au décret-programme.

2.2.2 Modalités d'organisation de l'enquête publique

Les modalités pratiques de déroulement de l'enquête publique organisée à Rouvroy telles que prévues par le Code de l'Environnement sont décrites dans le tableau ci-après.

Etape/ prérequis	Article du Code de l'Environnement	Détail	Enquête publique relative au projet de programme d'AF de Rouvroy
Durée de l'enquête publique	D.29-13	45 jours calendrier (programme de catégorie A.2 au sens de l'article D.29-1)	Du 03/09 au 18/10/2018
Publicité légale dans la presse régionale	D.29-8 D.29-9	Un avis inséré dans les pages locales de deux journaux ayant une large diffusion en Région wallonne, dont l'un au moins est diffusé sur le territoire de chaque commune sur laquelle l'enquête publique est organisée; Les avis [...] sont publiés ou diffusés dans les huit jours précédant le début de l'enquête.	Avis paru dans Vers l'Avenir Luxembourg (édition du 29/08/2018) Avis paru dans La Meuse Luxembourg (édition du 29/08/2018)
Publicité légale dans les médias locaux	D.29-8 D.29-9	Un avis inséré dans un bulletin communal d'information ou un journal publicitaire toutes-boîtes distribué gratuitement à la population des communes auxquelles s'étend le projet, le plan ou programme, si un tel bulletin ou journal publicitaire existe. Les avis [...] sont publiés ou diffusés dans les huit jours précédant le début de l'enquête.	Avis paru dans le Proximag Gaume (édition du 29/08/2018)
Publicité légale sur Internet	D.29-8 D.29-9	L'avis est également publié sur le site Internet de la commune concernée ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible. Les avis [...] sont publiés ou diffusés dans les huit jours précédant le début de l'enquête.	Avis publié sur le site Internet de la Commune de Rouvroy (www.rouvroy.be) et sur le Portail de l'Agriculture de la Wallonie (https://agriculture.wallonie.be/)
Publicité légale supplémentaire	D.29-12	L'autorité compétente pour adopter le plan ou le programme et pour délivrer les autorisations relatives aux projets, ainsi que le collège communal des communes organisant l'enquête publique, peut procéder à toute forme supplémentaire de publicité et de consultation dans le respect des délais de décision qui lui sont impartis.	Une réunion d'information publique a été organisée le 20/09/2018 à 19h30 au Rox de Dampicourt.
Affichage	D.29-7 et R 41-6		L'affichage a été réalisé par la Commune de Rouvroy
Consultation et explications sur les documents Recueil des réclamations et observations	D.29-16 D.29-17 D.29-18	Consultation des documents Obtention d'explications Désignation d'une personne de contact	La consultation des documents a été assurée par la Commune de Rouvroy. Ceux-ci étaient consultables à l'administration Communale. M.RICHARD, employé communal a été désigné à cet effet.
Séance de clôture	D.29-19	Organisation de la réunion, recueil des remarques, PV de clôture	La séance de clôture a été réalisée le 18 octobre 2018 à 14h par la Commune de Rouvroy.
Publicité relative à la décision	D.29-21	La décision d'adoption ou d'approbation d'un plan ou programme de catégorie A.1., A.2., et A.3., la déclaration environnementale et les mesures arrêtées concernant le suivi sont publiées au Moniteur belge et sur le portail environnement du site de la Région wallonne, ainsi que sur le site de la ou des communes concernées dans le cas des plans et programmes de catégorie A.2. Les plans et programmes de catégorie A.1, A.2 sont publiés sur le portail environnement du site de la Région wallonne.	Les publications légales seront faites dès que le programme d'AF aura été approuvé.

En matière de publicité préalable, conformément à l'article D.274 du Code wallon de l'Agriculture, les propriétaires et occupants intéressés par l'AF ont été avertis de la tenue de l'enquête publique par l'envoi d'un courrier recommandé.

3 Réponses aux avis institutionnels

Cette partie détaille les réponses apportées par le Comité d'Aménagement Foncier (CAF) aux avis institutionnels.

Autorité consultée	Base légale	Délai de réponse	Date de dépôt	Date de réponse	Nature de l'avis
Commune de Rouvroy	Code de l'Environnement - Art. D.57§3	60 jours calendrier	24/08/2018	17/10/2018	Avis favorable sous réserve de la mise en œuvre d'une passerelle cyclo-piétonne
Pôle Environnement	Code de l'Environnement - Art. D.57§3	60 jours calendrier	23/08/2018	19/10/2018	Avis défavorable sur le RIE Pas d'avis sur le projet de programme d'AF
Parc Naturel de Gaume	Décret relatif aux Parcs Naturels – Art. 15 1° et Art. 16	30 jours calendrier	23/08/2018	16/10/2018	Avis favorable sous réserve de la mise en place d'une série de mesures
Département Nature et Forêt	Loi de Conservation de la Nature – Art. 29§2	60 jours calendrier	24/08/2018	26/10/2018	Avis favorable sous réserve de la mise en place d'une série de mesures
SPW Mobilité et Infrastructures – Direction des routes du Luxembourg	Article D.274 du Code wallon de l'Agriculture	2 mois calendrier	17/05/2019	24/06/2019	Avis favorable
SPW Agriculture Ressources Naturelles et Environnement – Direction des Cours d'Eau Non Navigables – secteur de Neufchâteau	Article D.274 du Code wallon de l'Agriculture	2 mois calendrier	17/05/2019	21/06/2019	Avis favorable sous condition
SPW Agriculture Ressources Naturelles et Environnement – Direction de Libramont	Article D.274 du Code wallon de l'Agriculture	2 mois calendrier	17/05/2019	Pas de réponse	Pas de réponse (la procédure est valablement poursuivie)
SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Energie – Direction du Luxembourg	Article D.274 du Code wallon de l'Agriculture	2 mois calendrier	17/05/2019	Pas de réponse	Pas de réponse (la procédure est valablement poursuivie)

3.1 Avis de la Commune de Rouvroy

Extrait de l'avis

"Le Conseil Communal (...) décide à l'unanimité de confirmer sa délibération prise le 24 mai 2018 et donc :
(...)

Article 1

D'émettre un avis favorable sur le projet de programme d'aménagement foncier et d'approuver celui-ci pour autant qu'une passerelle cyclo-piétonne soit prévue pour la future piste cyclable qui sera réalisée vers Torgny selon le plan en annexe."

Eléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF suit la réclamation.

Le programme d'AF intégrera cette demande. Le périmètre d'AF sera également modifié de manière à intégrer les parcelles cadastrales concernées par la passerelle ainsi que les voies cyclables d'accès de part et d'autre du Ton.

Le projet de passerelle étant situé en zone Natura 2000, une évaluation appropriée des incidences sera menée en lien avec les services du DNF.

3.2 Avis du Pôle Environnement

Extrait de l'avis

"Le périmètre d'étude n'est pas le périmètre d'impact potentiel du projet mais le périmètre initial visé par l'AF qui correspond donc à une limite administrative. Ainsi, le Pôle constate que le périmètre ne s'étend jamais au-delà du périmètre actuel de l'AF lorsqu'il n'y a pas de site Natura 2000 en contact comme par exemple en bordure de la France, au Sud, ou à Hannoncourt, au Nord".

Eléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF prend note de la remarque et apporte les précisions suivantes.

Le périmètre d'étude correspond au premier projet de périmètre de l'AF. Cette dimension administrative correspond néanmoins à une dimension opérationnelle concernant la conception du projet d'aménagement ainsi que l'évaluation de ses incidences.

En effet, le périmètre d'étude du RIE correspondant au front de cuesta situé dans le sud de la commune de Rouvroy. Le front de cuesta correspond à une entité cohérente d'un point de vue paysager, pédologique et géomorphologique.

Le projet d'AF concerne les zones agricoles hors Natura 2000 du front de cuesta. Les incidences directes et indirectes du projet concernent cette zone. Les incidences "à distance", qui auraient pu nécessiter le recours à un périmètre d'étude élargi, ont toutefois été prises en compte. Ainsi, les incidences sur les continuités écologiques ont été abordées via l'étude Biotope sur le petit rhinolophe et les incidences sur le réseau hydrographique, la mobilité, l'érosion, les inondations et le paysage ont été traitées dans le cadre du RIE.

Il faut ajouter que par sa décision en date du 21/04/2016, le Gouvernement Wallon a indiqué que le projet d'AF n'avait pas d'incidences transfrontalières. Enfin, d'un point de vue technique, l'étude du projet d'aménagement a intégré les connections écologiques avec la France.

Extrait de l'avis

"Les résultats du remembrement de Couvreur (voisin et donc dans un contexte très similaire) ne sont pas pris en compte. En effet, il aurait été intéressant de tirer des enseignements des aménagements réalisés (les impacts positifs attendus sont-ils rencontrés ou pas...) même si ce remembrement n'intégrait pas encore l'approche plus globale de l'espace rural des nouveaux AF".

Eléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF prend note de la remarque et apporte les précisions suivantes.

Les résultats du remembrement de Couvreur ont été pris en compte par l'auteur de projet. Cela n'a été pas mentionné dans la bibliographie du RIE ou du projet de programme d'AF.

La paysagiste, auteur de projet, s'est notamment appuyée sur les travaux suivants :

- "Etude de l'influence du remembrement sur les pratiques agricoles » réalisée par M. URBANIAK en 2002 (rapport de fin d'étude)
- "Evaluation ex-post des effets aux niveaux agronomique, écologique et paysager du remembrement de Couvreur" réalisée par M. MOTTIAUX en 2003
- "Impact of a reallocation scheme on Red-Backed shrikes », de M. VANIEUWENHUYSE " réalisé en 2003 (présentation)

Il ressort de ces documents que le remembrement de Couvreur a eu un impact sur les populations de pie-grièche. Il est ainsi nécessaire de réaliser un suivi de cette espèce ainsi que de la densité des éléments du paysage (haies, buissons isolés) et milieux dont cette espèce dépend (prairies maigres de fauche). Ces indicateurs ont été repris dans le tableau de bord de l'AF de Rouvroy. Le choix de la pie grièche écorcheur comme espèce de référence est aussi un choix découlant des discussions sur les incidences environnementales du remembrement de Couvreur.

En dernier lieu, Il faut ajouter que de nombreux intervenants au niveau de la conception du projet d'AF (Administration régionale, commune, agriculteurs) ont participé au remembrement de Couvreur.

Extrait de l'avis

"Les interactions entre les autres plans et programmes décrits dans le RIE et l'AF ne sont pas analysés et les effets positifs de l'alternative de non mise en œuvre du programme n'ont pas été étudiés. Il s'agit du non-respect de deux prescriptions de l'article D. 56§3 du Code de l'Environnement (1° et 2°). En outre, les références aux prescriptions du plan de secteur sont encore celles du CWATUP, or celles-ci ont été sensiblement modifiées par le CoDT ;"

Éléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF prend note de la remarque et apporte les précisions suivantes.

L'avis du PE peut être résumé en 3 points :

1. Analyse des autres plans et programmes décrits dans le RIE et l'AF
2. Incidences correspondant à l'alternative de non mise en œuvre du programme
3. Prises en compte des modifications en matière d'aménagement du territoire liées au CODT

Ci-après, la réponse point par point :

Point 1 - Analyse des autres plans et programmes décrits dans le RIE et l'AF

Le RIE a abordé une série de plans et programmes et leurs interactions avec l'AF.

Ces plans et programmes sont :

- le plan de secteur
- Différents outils d'aménagement du territoire normatifs et planologiques (Plan Communal d'Aménagement (PCA), Schéma de Structure Communal (SSC), Règlement Communal d'Urbanisme (RCU), permis de lotir)
- les plans d'aménagement forestier
- le Plan communal de mobilité (PCM)
- le Plan communal de Développement de la Nature (PCDN)
- le Plan communal de Développement Durable (PCDD)
- le Plan d'assainissement par Sous-Bassin Hydrographique (PASH)
- les Périmètres d'aménagement opérationnel (Sites à réaménager...)
- les Périmètres et sites patrimoniaux (monuments et sites classés, arbres et haies remarquables, patrimoine monumental de Belgique)
- les Périmètres de contraintes environnementales (contrat de rivière, aléa d'inondation, zones vulnérables, captages, SEVESO)

Ce point 1 développe les interactions entre le projet d'AF et les plans et programmes qui n'ont pas été repris ou pas assez développés dans le RIE.

Ce qui suit est repris et adapté d'une expertise effectuée par le bureau ARCEA dans le cadre de l'AF "Erneuville".

- **SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ESPACE RÉGIONAL ET SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) tel qu'arrêté en 1999, prévoit différents objectifs stratégiques du développement du territoire wallon. Le SDER dépend du CWATUP, aujourd'hui remplacé par le CoDT. Ce dernier prévoit un nouvel outil : le Schéma de Développement Territorial (SDT). Celui-ci reste actuellement en construction. Ainsi, le SDER daté de 1999 reste encore le document de référence en matière d'objectifs d'aménagement du territoire à l'échelle de la région. Les enjeux identifiés par le SDER pour la région agro- géographique gaumaise tendent vers le domaine touristique : la richesse tant biologique, qu'historique et les offres de loisirs doivent pouvoir s'appuyer sur les quelques pôles ruraux. Le SDER suggère aussi l'amélioration du cadre de vie de ces pôles, et de leurs espaces publics.

Les problématiques rencontrées dans l'AF se retrouvent également dans les enjeux du SDER :

- gestion des eaux de ruissellement et des risques de crues ;
- lutte contre l'érosion des sols ;
- création/renforcement du réseau écologique ;
- durabilité et efficacité du secteur agricole.

Au moment de la rédaction du présent document, le Schéma de Développement Territorial n'a pas encore été adopté.

Afin de faciliter la lecture, seuls les objectifs pertinents du SDT ont été repris.

Le tableau ci-après détaille les interactions entre le projet de SDT et le projet de l'AF Rouvroy.

Interactions SDT/ AF Rouvroy

(Source : projet de SDT – Décembre 2018)

Mode d'action	Objectifs	Mesures de gestion et de programmation	Précision	Interaction avec l'AF Rouvroy
AM 2. Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi	Transformer sur le territoire	<p>Intégrer la valorisation des ressources naturelles et primaires sur le territoire dans la conception des schémas de développement pluri-communaux et communaux.</p> <p>Développer les infrastructures nécessaires à proximité des lieux de production.</p>		<p>Positive</p> <p>L'AF Rouvroy permet un aménagement équilibré de la zone agricole tout en améliorant les conditions de production agricole.</p>
PV2. Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation	Valoriser les patrimoines	<p>Faciliter la rénovation et/ou la réaffectation des biens d'intérêt patrimonial, en tenant compte de leurs caractéristiques et leurs spécificités.</p> <p>Encourager l'aménagement des espaces et des lieux à partir de leur(s) patrimoine(s).</p> <p>Soutenir les initiatives de restauration du patrimoine de manière durable et fonctionnelle</p>	<p>PATRIMOINE NATUREL</p> <p>Au niveau communal, identifier et préserver les sites de grand intérêt biologique et conserver et réaménager des liens entre ces milieux. Les liaisons écologiques mobiliseront les axes structurants principaux comme le réseau hydrographique, les forêts feuillues (en particulier les forêts anciennes et les réserves intégrales établies en application du Code forestier), les sols sensibles et marginaux.</p> <p>Elles seront complétées par les petits éléments structurants du paysage tels que les mares, haies, bosquets, friches, bords de routes, espaces verts, etc. A l'intérieur du maillage écologique ainsi élaboré, le potentiel d'accueil de la vie sauvage doit être progressivement restauré sur l'ensemble du territoire communal, en adoptant des modes de gestion qui, tout en rencontrant les besoins humains, permettent à la vie sauvage de s'exprimer. Les infrastructures vertes sont renforcées et ce en priorité dans et à la périphérie des pôles.</p> <p>PATRIMOINE CULTUREL</p> <p>Poursuivre la mise en place d'accord- cadre pour la restauration du patrimoine wallon.</p>	<p>Positive</p> <p>L'AF Rouvroy permet de recréer des liaisons écologiques et de restaurer des milieux rares.</p> <p>Il prévoit également de mettre en place un nombre importants d'éléments du paysage.</p> <p>De par la plantation de vergers, l'AF Rouvroy permet de rendre à Torgny son caractère villageois et préserve son intégration dans le paysage.</p> <p>Le RIE préconise la réalisation d'un inventaire du petit patrimoine au sein du périmètre d'AF.</p>

Mode d'action	Objectifs	Mesures de gestion et de programmation	Précision	Interaction avec l'AF Rouvroy
			<p>Identifier, établir et préserver des périmètres de protection/de développement du patrimoine bâti au sens du Code du patrimoine.</p> <p>PATRIMOINE PAYSAGER</p> <p>La publication des atlas des paysages de Wallonie sera finalisée puis ces atlas seront régulièrement mis à jour. L'inventaire paysager ADESA est finalisé et celui-ci est progressivement intégré au plan de secteur.</p> <p>Lors de toute demande de permis pour la création ou le renouvellement d'une ligne inférieure ou égale à 150kV, le rapport sur les incidences environnementales devra analyser l'opportunité et la faisabilité de regrouper les infrastructures.</p>	<p>Le projet d'AF a été construit sur un plan de paysage participatif dont l'objectif est d'améliorer et protéger le paysage existant.</p>
PV.4 - Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques	Gérer les risques naturels	<p>Interdire l'urbanisation des zones de source.</p> <p>Promouvoir les mesures visant à favoriser l'infiltration des eaux pluviales dans le sol.</p>		<p>Positive</p> <p>Le projet d'AF Rouvroy a pour objectif de limiter le ruissellement et l'érosion via la mise en place de bandes enherbées, de haies et de fossés.</p>
PV.5 - Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique	Elargir l'offre touristique	Etablir et conforter des parcours touristiques.		<p>Positive</p> <p>Le projet d'AF Rouvroy permet d'améliorer le circuit de promenades pédestres et cyclistes dans la zone. Il permettra également de relier Torgny, un des plus beaux villages de Wallonie, au Ravel.</p>

Mode d'action	Objectifs	Mesures de gestion et de programmation	Précision	Interaction avec l'AF Rouvroy
	Protéger les sites touristiques	Gérer le stationnement des véhicules automobiles et des cars de tourisme.		<p>Positive</p> <p>Le projet d'AF a pour objectif de désengorger le centre de Torgny via la mise en place de deux contournements (routier et agricole) et de parking en périphérie du village.</p>

▪ PROGRAMME WALLON DE DÉVELOPPEMENT RURAL 2014-2020

Le Programme wallon de Développement Rural (PwDR), approuvé en 2015 par la Commission Européenne et le Gouvernement wallon, a pour principal objectif d'apporter un soutien financier aux acteurs du monde rural, d'un point de vue économique, stratégique, environnemental, etc.

Il se divise en différentes sous-parties traitant des domaines du tourisme, de la santé, de l'environnement, ou directement liées à l'activité économique en elle-même. Ces sous-parties comportent des mesures permettant le soutien financier de certains projets d'action des acteurs ruraux.

Le tableau ci-après croise les mesures du PwDR et les objectifs de l'AF

PwDR		Cohérence ou conflit avec l'AF
Formation et démonstration dans les secteurs agricole et forestier		
Mesure 1.2	Projets de démonstration et actions d'information	Il n'existe pas d'interactions évidentes entre cette mesure et le projet étudié.
Investissements dans les exploitations agricoles et TPE/PME		
Mesure 4.1	Investissements dans les exploitations agricoles	Permet la modernisation des exploitations et rencontre les objectifs d'efficience portés par le projet d'aménagement.
Mesure 4.2	Investissements dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles et/ ou le développement de produits agricoles	Il n'existe pas d'interactions évidentes entre cette mesure et le projet étudié.
Mesure 6.1	Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs	Rencontre les objectifs d'efficience portés par le projet d'aménagement.
Mesure 6.4B	Investissements réalisés par des entreprises dans des secteurs non agricoles ou par des agriculteurs dans la biométhanisation avec vente de l'énergie produite	Peut interagir avec les objectifs de valorisation paysagère du projet. L'incidence positive ou négative est liée au projet soumis à cette mesure.
Mesure 8.6	Aides à l'investissement pour les entreprises du secteur de la 1ère transformation du bois	Il n'existe pas d'interactions évidentes entre cette mesure et le projet étudié.
Tourisme rural et loisir		
Mesure 7.5	Investissement dans de petites infrastructures touristiques	Rencontre les objectifs touristiques liés au projet d'AF.
Mesure 16.3	Coopérations entre les opérateurs pour le développement touristique	Peut rencontrer les objectifs touristiques liés au projet d'AF.
Soins de santé et intégration sociale		

Mesure 7.2	Investissements dans la création, l'amélioration ou le développement d'infrastructures dans le domaine de la santé	Il n'existe pas d'interactions évidentes entre cette mesure et le projet étudié.
Mesure 16.9	Diversification des activités agricoles et forestières dans le domaine de la santé	Il n'existe pas d'interactions évidentes entre cette mesure et le projet étudié.
Développement rural et Natura 2000		
Mesure 7.4	Investissement dans des services de base à la population rurale	Il n'existe pas d'interactions évidentes entre cette mesure et le projet étudié.
Mesure 7.6	Restauration de pelouses, de landes et d'habitats situés en Natura 2000 et dans la structure écologique principale (SEP)	Rencontre les objectifs de création/renforcement du réseau écologique liés au programme étudié.
Mesures surfaciques		
Mesure 10	Paiements agroenvironnementaux	Rencontre les objectifs de création/renforcement du réseau écologique et les objectifs paysagers liés au programme étudié.
Mesure 11	Paiements en faveur de l'agriculture biologique	Rencontre les objectifs de durabilité de l'agriculture défendus dans le projet étudié.
Mesure 12	Paiements au titre de Natura 2000	Peut rencontrer les objectifs de préservation de la biodiversité liés au programme étudié.
Mesure 13	Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles (soit les zones agricoles défavorisées, dont l'entièreté de la région agricole de l'Ardenne fait partie).	Peut rencontrer les objectifs de création/renforcement du réseau écologique et les objectifs paysagers liés au programme étudié.

▪ **PLAN D'ENVIRONNEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN RÉGION WALLONNE**

Adopté en 1995, le Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD) précise les objectifs à suivre à moyen et long terme par la Région Wallonne et les acteurs liés au secteur public dans la direction du Développement Durable.

Ses principes directeurs sont les suivants :

- l'environnement doit intervenir comme composante dans toutes les politiques de la Région, avec une approche par thématique (air, eau, sol, etc.) et par secteurs (agriculture, énergie, tourisme, etc.) ;

Les principes de bases définis par la Communauté Européenne dans le domaine de l'environnement restent appliqués ici ;

- le PEDD suit l'évolution et le niveau international en matières d'environnement, mais propose une adaptation aux spécificités régionales ;
- le PEDD prévoit un recours au partenariat, à la recherche de consensus, et invite au débat public, dans l'idée de favoriser la responsabilisation des acteurs.

Parmi la multitude de domaines traités par le PEDD, les actions proposées étant en relation de façon significative avec un programme d'AF sont reprises dans le tableau suivant :

Actions du PEDD		Cohérence ou conflit avec l'AF
Cahier 1 – Chapitre 5 : Les Sols		
Action 14	Utiliser et aménager les sols de façon raisonnée	Cette action est directement en lien avec la gestion des sols à concevoir dans le projet d'AF. Les deux plans se rencontrent ici en suggérant d'intervenir sur la forme des parcelles, la réflexion face aux pentes du terrain, ou encore à l'aide d'actions et d'aménagement participant à la lutte contre l'érosion des sols.
Action 15	Préserver et améliorer la qualité des sols	De la même façon, les objectifs poursuivis ici sont similaires dans les deux plans dont il est question.
Cahier 2 : L'eau		Différents objectifs de l'AF rencontrent une partie des actions du PEDD en matière de gestion des eaux, principalement au regard de leur qualité et de la lutte contre la pollution diffuse.
Cahier 3 – Chapitre 1 : La conservation de la biodiversité		
Action 34	Tirer parti des potentialités d'accueil de la vie sauvage sur l'ensemble de l'espace	Rencontre les objectifs de développement du réseau écologique de l'AF.
Action 35	Assurer la mise en place du réseau écologique	Rencontre les objectifs de développement du réseau écologique de l'AF
Action 36	Restaurer, gérer, aménager les paysages en intégrant les éléments du cadre naturel	Interagit avec l'objectif de valorisation de la qualité des paysages ruraux porté par le plan étudié.
Cahier 5 – Chapitre 2 : Le milieu rural		
Action 73	Adapter la législation sur le remembrement	Ce point du PEDD concerne directement les aménagements fonciers, et décrit l'importance d'un raisonnement global face au milieu rural, incluant outre l'activité agricole, les thématiques de l'eau, de la biodiversité, etc.
Action 77	Maintenir et si nécessaire améliorer les moyens de communication en milieu rural	Rencontre les objectifs de mobilité douce et l'aspect touristique de l'AF.
Cahier 6 – Chapitre 1 : L'agriculture		
Action 80	Maintenir la capacité de production agricole	Poursuit l'objectif d'exploitation efficiente et raisonnée des biens fonciers
Action 83	Renforcer les politiques mises en œuvre en matière de protection des eaux et en assurer une évaluation permanente.	Rencontre les objectifs de l'AF.

Actions du PEDD		Cohérence ou conflit avec l'AF
Action 84	Renforcer les politiques mises en œuvre en matière de protection des sols et en assurer une évaluation permanente.	Rencontre les objectifs de l'AF.
Action 85	Renforcer les politiques mises en œuvre en matière de mesures agri- environnementales et en assurer une évaluation permanente.	Rencontre l'objectif de renforcement du réseau écologique porté le plan.
Action 90	Aménager des contrats de gestion	Poursuit la vision globale et intégrée du milieu rural, et rencontre les objectifs de favorisation de l'environnement.

Les objectifs poursuivis sont partagés par les deux plans

▪ **LE PROGRAMME DE GESTION DURABLE DE L'AZOTE**

Dans le cadre des directives européennes liées à la qualité des eaux, la Région Wallonne a mis en place le Programme de Gestion Durable de l'Azote (PGDA) imposant certaines contraintes aux agriculteurs. Le PGDA III, soit la version d'actualité adoptée en 2014, prévoit également des actions particulières dans des zones identifiées comme sensibles à l'azote, mais dont ne fait pas partie le territoire étudié. Des mesures sont cependant appliquées à tout le territoire wallon. Elles touchent notamment les conditions d'épandage, la conversion de prairies en cultures, l'exploitation de terres en pente, etc.

Ces éléments sont liés au programme d'AF.

▪ **PLAN AIR CLIMAT ÉNERGIE**

Le Plan Air Climat Énergie (PACE) a été adopté en 2016 pour la période 2016- 2022, avec pour objectif une mise à jour tous les cinq ans. Il a pour objectifs de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques, améliorer la qualité de l'air et s'adapter aux impacts des changements climatiques en Région Wallonne.

Le PACE cible particulièrement certains secteurs, dont celui de l'agriculture. A ce titre, les mesures du PACE concernant ce secteur sont directement liées au projet d'AF.

Ces mesures concernent entre autres la gestion durable des intrants (engrais et pesticides) et la sensibilisation à la préservation de la qualité de l'air. Les deux mesures citées coïncident avec les objectifs de l'AF.

Notons également que dans son chapitre réservé à l'adaptation face au changement climatique, le PACE recommande également la mise en place de mesures de lutte contre l'érosion des sols.

Les objectifs poursuivis sont partagés par les deux plans.

▪ RÉSEAU WALLONIE NATURE

Le Réseau Wallonie Nature a pour objectif de valoriser la biodiversité à l'échelle de la Région Wallonne. La version actuelle en fonction est la troisième, adoptée en 2015. Les actions entreprises par ce programme et ayant une interférence significative avec le programme d'AF rural sont reprises dans le tableau suivant :

Les objectifs poursuivis sont partagés par les deux plans

Actions du Réseau Wallonie Nature		Liens avec le projet d'AF
Action 1.A.01	Poursuivre l'effort d'amélioration de l'efficacité des MAEC en termes de biodiversité.	Rencontre les objectifs de création/renforcement du réseau écologique et les objectifs paysagers liés au programme étudié.
Action 1.A.02	Maintenir et développer le réseau de haies et de vergers en zone rurale.	Rencontre les objectifs de création/renforcement du réseau écologique et les objectifs paysagers et de lutte contre l'érosion des sols, les coulées boueuses etc., liés au programme étudié.
Action 1.A.03	Augmenter la présence d'éléments favorables à la biodiversité dans chaque exploitation agricole.	Rencontre les objectifs de création/renforcement du réseau écologique de l'AF.
Action 1.A.13	Etablir des projets communs entre PCDN/PCDR et les aménagements fonciers ruraux.	Interagit avec l'AF, suggère davantage de liaisons entre les plans et programmes concernés.
Action 1.A.14	Mettre en œuvre des aménagements intégrant la biodiversité dans les remembrements actuels.	Interagit avec les objectifs de l'AF, rencontre les objectifs de réseau écologique.
Action 1.A.15	Adapter les procédures d'AF rural pour une meilleure prise en compte de la biodiversité et développer des opérations à but écologique.	Interagit avec les objectifs actuels de l'AF
Actions 1.E	Section d'actions pour la biodiversité des cours d'eau et des zones humides : différentes actions.	Différentes actions de cette section peuvent interférer avec les objectifs de gestion des eaux de l'AF. A bonde dans les sens des objectifs de réseau écologique.

Les objectifs poursuivis sont partagés par les deux plans.

▪ PLAN DE GESTION PAR DISTRICT HYDROGRAPHIQUE

Le Plan de Gestion par District Hydrographique (PGDH) a pour objet la mise en application des directives européennes du Cadre Eau. Il se précise par district. En l'occurrence, le plan de gestion du district de la Meuse est celui faisant référence pour le territoire concerné par l'AF. Ce dernier a été adopté en 2016.

Celui-ci ne prévoit pas de mesures particulières dans le domaine de l'agriculture dans le scénario d'actions retenu. Toutefois, les mesures prises concernant les ripisylves et la continuité des cours d'eau peuvent rencontrer les objectifs poursuivis par le programme d'AF.

Notons que pour les masses d'eau concernées par le périmètre de l'AF, les indicateurs permettent de déterminer leur " bon état ".

■ PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) est également subdivisé par district hydrographique, encore une fois, le district concerné est celui de la Meuse. Il a pour objectif de limiter un maximum les dommages causés par les phénomènes d'inondations aux personnes et aux biens.

Les mesures prises dans le cadre du PGRI sont soit des mesures de prévention, soit de protection, soit de préparation, soit de réparation.

On peut constater un lien entre les objectifs de l'AF et les mesures du PGRI suivantes :

- Mesure n°39 (prévention) : Établir des documents d'information et de conseil concernant l'octroi des subventions pour des aménagements et dispositifs de lutte contre les inondations par coulées de boues ;
- Mesure n°22 (prévention) : Fournir aux communes un support technique pour la gestion du ruissellement par une cellule spécialisée ;
- Mesure n°18 (protection) : Améliorer les connaissances dans les problèmes de ruissellement et d'érosion agricole ;
- Mesure n°23 : Profiter des aménagements fonciers ruraux pour agir dans la lutte contre les inondations ;
- Mesure n°20 : Favoriser la multifonctionnalité des aménagements de lutte contre les inondations.

Les objectifs poursuivis sont partagés par les deux plans

■ CONTRAT DE RIVIÈRE SEMOIS-CHIERS

Le territoire étudié est inclus dans le Contrat de Rivière Semois-Chiers. Les contrats de rivières (CR) de Région Wallonne rassemblent les citoyens et divers acteurs autour des enjeux liés au réseau hydrographique local, tout en permettant d'avoir une vue d'ensemble sur les bassins versants concernés.

Le plan d'actions actuel, soit 2017-2019 prévoit des actions particulières sur le territoire étudié. Ces actions concernent la sensibilisation, la communication, la gestion des plantes invasives ainsi que la mise en place de dispositifs favorisant l'infiltration des eaux de pluie. Elles rencontrent toutefois les objectifs de gestion des eaux de l'AF.

Le tableau suivant reprend les liens entre certaines actions du contrat de rivière "Semois-Chiers" et les objectifs de l'AF.

Actions du Contrat de Rivière	Interactions avec le projet d'AF
En zone où il n'est pas encore obligatoire de clôturer, sensibiliser l'agriculteur à clôturer car il est interdit de dégrader les berges et le lit du cours d'eau (pour les points noirs prioritaires).	Positive Une action de sensibilisation peut être menée lors de la séance de vœux des agriculteurs.
Coordination des chantiers de gestion des deux principales plantes invasives considérées comme prioritaires (Balsamine de l'Himalaya, Berce du Caucase dans la mesure des disponibilités).	Positive La programmation des travaux de l'AF prévoit de travailler sur ce point. Une action partenariale sera engagée avec la Direction des Cours d'Eau Non Navigables.
Aménagement didactique le long du Ravel Lamorteau-Harnoncourt : panneaux sur la faune et la flore, disposer des arrêts à thèmes	Positive. Des panneaux didactiques sont également prévus dans le cadre de l'AF Rouvroy. Il y aura nécessité d'assurer une coordination entre matière graphique et contenu. Une action partenariale doit être envisagée avec le CR et le Parc Naturel Gaume à ce sujet.
Mise en œuvre d'un crapauduc pour faciliter la migration des batraciens au niveau de la route Lamorteau-Harnoncourt.	Positive Dans le cadre de l'AF, des passages à petite faune sont prévus sous les voiries à réaliser.
Accompagnement personnalisé des utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques pour la mise aux normes de leur exploitation en matière de manipulation et de stockage des produits phytopharmaceutiques.	Une action de sensibilisation peut être menée lors de la séance de vœux des agriculteurs.

Actions du Contrat de Rivière	Interactions avec le projet d'AF
Etre attentif à l'imperméabilisation des sols, utilisation de revêtements perméables (cour et parking), éviter la canalisation (béton) des fossés enherbés et entretien de ces derniers	<p>Positive</p> <p>Dans le cadre de l'AF, des aménagements naturels favorisant l'infiltration des eaux de pluie sont prévus (haies, bandes enherbées, fossés à redents).</p> <p>L'emploi de matériaux drainants a été recherché pour tous les aménagements "en dur" sous forme d'empierrement, de béton bi-bande ou de stabilisé.</p>

Les objectifs poursuivis sont partagés par les deux plans.

▪ LE PARC NATUREL DE GAUME

La commune de Rouvroy fait partie du Parc Naturel de Gaume (PNG) Celui-ci, suit un plan de gestion (2013-2023) déterminant différentes actions à suivre et entreprendre sur le territoire du parc.

Le tableau suivant croise les objectifs et actions respectifs du plan d'action du PNG et de l'AF.

Plan d'action du Parc Naturel de Gaume			Objectifs du projet d'AF	Interactions PNG / AF
Thématique	Objectif	Action		
Protection, gestion et valorisation du patrimoine naturel	Objectif 1 : accueillir et restaurer la biodiversité	Maintenir des usages socioéconomiques compatibles avec le milieu, avec des débouchés viables	Agri1 : améliorer le parcellaire Agri2 : améliorer la mobilité agricole Bio2 : mettre en réseau des surfaces et éléments du paysage	Positive
		Restaurer et gérer les biotopes pour l'augmentation de la biodiversité en y ajoutant l'aspect "éducation" et "sensibilisation "	Bio1 : maintenir et développer des habitats pour la faune et la flore Bio2 : mettre en réseau des surfaces et éléments du paysage	Positive
		Observer et opérer un suivi du milieu naturel		
	Objectif 2 : sensibiliser la population à la biodiversité	Sensibiliser le citoyen à la "nature ordinaire"	Bio3 : favoriser la découverte du patrimoine naturel	Positive
		Promouvoir et coordonner les outils de gestion communaux favorables à la biodiversité	DT : assurer la coordination entre AF, actions du Parc Naturel de Gaume ainsi que les futurs PCDR et PCDN	Positive
		Renforcer le rôle des écoles dans la sensibilisation	Bio3 : favoriser la découverte du patrimoine naturel	Positive
		Faire (re)découvrir les balades nature		
Patrimoine bâti, paysage et aménagement du territoire	Objectif 1. Faire connaître, protéger, mettre en valeur les patrimoines spécifiques et la physionomie typique des villages gaumais	Inventorier et réhabiliter le petit patrimoine (petit patrimoine populaire wallon)	Mesure proposée dans le cadre du RIE : "Réaliser un inventaire du petit patrimoine rural"	Positive
		Réaliser des outils de connaissance et de gestion des paysages.	Pay3 : favoriser la découverte du paysage	Positive
		Sensibiliser la population à la richesse de son environnement immédiat	Bio3 : favoriser la découverte du patrimoine naturel	Positive
	Objectif 3 : favoriser un aménagement et un urbanisme durables	Promouvoir une réflexion et une coordination supra-communale en aménagement du territoire et politique du logement	DT : assurer la coordination entre AF, actions du Parc Naturel de Gaume ainsi que les futurs PCDR et PCDN	Positive
	Objectif 4 : promouvoir des initiatives nouvelles en matière de mobilité	Développer les parcours de mobilité douce	Mob1 : Améliorer le réseau de voiries rurales	Positive

Plan d'action du Parc Naturel de Gaume			Objectifs du projet d'AF	Interactions PNG / AF
Thématique	Objectif	Action		
Agriculture	Objectif 1. développer les filières locales et les circuits courts	Valoriser les productions agricoles, créer des filières complètes de l'amont à l'aval	Agri1:Améliorer le parcellaire Agri2:Améliorer la mobilité agricole Agri3:Pérenniser la situation foncière	Positive
	Objectif 2. éduquer les citoyens au monde agricole gaumais, améliorer les liens entre les agriculteurs et avec les citoyens	Sensibiliser les habitants des villages aux réalités de vie des agriculteurs	Agri4:Communiquer sur le travail des agriculteurs	Positive
		Améliorer l'image de l'agriculture		
Objectif 3. faciliter l'installation des jeunes et la reprise des exploitations	Faciliter l'accès des jeunes agriculteurs à la terre	Agri3:Pérenniser la situation foncière	Positive	
Tourisme	Objectif 2 : développer le tourisme nature et culture	Coordonner, développer et promouvoir les itinéraires de randonnée	Mob1:Améliorer le réseau de voiries rurales Pay1:Maintenir le caractère rural des villages Pay2:Maintenir et renforcer l'identité agricole Pay1:Maintenir le caractère rural des villages Pay2:Maintenir et renforcer l'identité agricole Pay3:Favoriser la découverte du paysage	Positive
		Promouvoir la découverte de la nature, des paysages et des jardins	Bio3:Favoriser la découverte du patrimoine naturel Agri4:Communiquer sur le travail des agriculteurs Pay3:Favoriser la découverte du paysage	Positive
Partenariats et coopération	Objectif 1. coordonner les actions, échanger les informations, mettre en réseau	En favorisant les échanges, en créant des lieux et des occasions de rencontres entre acteurs, en organisant des groupes de travail thématiques, en favorisant les démarches transversales (tourisme/agriculture, agriculture/nature, etc.), en coordonnant les actions d'acteurs différents pour une meilleure cohérence des actions, en mutualisant les moyens.	DT : Assurer la coordination entre AF, actions du Parc Naturel de Gaume ainsi que les futurs PCDR et PCDN	Positive

Les objectifs de l'AF rejoignent ceux du PNG, il y a une très grande complémentarité entre ceux-ci. Sont concernées 5 grandes thématiques : agriculture, biodiversité, paysage, tourisme, mobilité et la coopération interinstitutionnelle.

Le Parc Naturel a été associé lors de la conception du projet d'aménagement et a fait partie du comité de suivi du RIE.

Le Pôle Environnement dans son avis en date du 19/10/2018 apprécie "les liens avec le Plan communal de développement rural et le Parc Naturel de Gaume".

▪ PLAN COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA NATURE

Il n'existe pas de Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) pour la commune de Rouvroy. La mise en place d'un tel dispositif a été évoquée mais celui-ci n'a finalement pas été mis en œuvre.

▪ PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL

Le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de Rouvroy a été adopté en novembre 2018. Il prévoit différents projets et actions.

Le tableau suivant présente les interactions entre PCDR et AF.

Fiches du PCDR		Aménagement foncier		Interactions avec les objectifs du projet d'AF
Référence	Intitulé	Objectifs de l'AF	Actions/ aménagements prévus	
PM1-1	Dev. d'un réseau de voies lentes et création d'un circuit didactique sur le Ravel	Mob1 : améliorer le réseau de voiries rurales Bio3 : favoriser la découverte du patrimoine naturel Pay1 : maintenir le caractère rural des villages Pay2 : maintenir et renforcer l'identité agricole Pay3 : favoriser la découverte du paysage	Voiries agricoles Pistes cyclables Sentiers Plantations Messicoles Restaurations de milieux Panneaux didactiques Journées de découverte	Positive
PI 1-2	Mise en œuvre d'actions favorables à la nature et au paysage	Bio1 : maintenir et développer des habitats pour la faune et la flore Bio2 : mettre en réseau des surfaces et éléments du paysage Bio3 : favoriser la découverte du patrimoine naturel Pay1 : maintenir le caractère rural des villages Pay2 : maintenir et renforcer l'identité agricole Pay3 : favoriser la découverte du paysage	Plantations Messicoles Restaurations de milieux Panneaux didactiques	Positive
2-1	Développement d'un réseau de circuits de découverte	Mob1 : améliorer le réseau de voiries rurales Bio3 : favoriser la découverte du patrimoine naturel Pay1 : maintenir le caractère rural des villages Pay2 : maintenir et renforcer l'identité agricole Pay3 : favoriser la découverte du paysage	Voiries agricoles Pistes cyclables Sentiers Plantations Messicoles Restaurations de milieux Panneaux didactiques Journées de découverte	Positive
2-5	Création d'une maison de la Nature et de la Vigne à Torgny	Agri1 : améliorer le parcellaire Agri3 : pérenniser la situation foncière	Maîtrise foncière via les échanges parcellaires	Positive

Fiches du PCDR		Aménagement foncier		Interactions avec les objectifs du projet d'AF
Référence	Intitulé	Objectifs de l'AF	Actions/ aménagements prévus	
2-6	Promotion de la diversification agricole	Agri1 : améliorer le parcellaire Agri2 : améliorer la mobilité agricole Agri3 : pérenniser la situation foncière Agri 4 : communiquer sur le travail des agriculteurs	Amélioration des conditions de travail via la réorganisation du parcellaire et des voiries agricoles Journées de découverte	Positive

Les objectifs de l'AF rejoignent ceux du PCDR, Il y a une très grande complémentarité entre ceux-ci. Sont concernées 4 grandes thématiques : agriculture, biodiversité- paysage, tourisme, mobilité.

Le projet d'AF a été présenté à la CLDR en mars 2017. Des contacts étroits sont établis avec la FRW pour la bonne coordination AF/PCDR.

Le Pôle Environnement dans son avis en date du 19/10/2018 apprécie "les liens avec le Plan communal de développement rural et le Parc naturel de Gaume".

▪ CONCLUSION RELATIVE AUX INTERACTIONS ENTRE L'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Comme signalé dans le RIE, de façon générale, les différents plans et programmes observés tendent vers des objectifs similaires à ceux portés par l'AF.

Point 2 : incidences correspondant à l'alternative de non-mise en œuvre du programme

Éléments de réponse-Avis du CAF

Le RIE a répondu à ce point de manière synthétique dans sa partie V.3 intitulée "Evolution probable en cas de non mise en œuvre" repris ci-après :

"En cas de non mise en œuvre, la situation actuelle persistera, avec les effets négatifs identifiés :

- Difficulté en termes de charroi agricole et la mobilité ;
- Perte de temps, charges et moins de confort de travail pour les agriculteurs ;
- Discontinuité du réseau de mobilité douce ;
- Fragmentation des corridors écologiques ;
- Etat fragmentaire du réseau écologique du petit rhinolophe ;
- Risque d'érosion par la multiplication des cultures sarclées sans couverture hivernale."

Les précisions suivantes sont apportées de manière à avoir une vue plus large. A cette fin, le diagnostic de territoire établi par le PNG pour son plan de gestion 2015-2025 peut servir d'état de référence. Ce bilan a été réalisé à l'échelle du territoire du Parc Naturel mais est valable pour le territoire de Rouvroy.

En identifiant les thématiques concernées par l'AF, il est possible de dégager des tendances de fond. Pour cela, il faut considérer, qu'en l'absence d'AF, ces tendances se maintiendront comme actuellement.

Ces éléments sont présentés dans les tableaux ci-après.

Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Nature			
<p>Biodiversité élevée avec des espèces rares dont certaines ne se retrouvent qu'en Lorraine Belge</p> <p>Biotopes rares mais fragiles : - Forêt feuillue, prés de fauche, vergers, mares, zones humides de grand intérêt</p> <p>Biotopes artificialisés très riches en biodiversité</p> <p>Nature " ordinaire " très riche également</p>	<p>Perte de biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte des biotopes rares - Certaines espèces disparaissent plus vite que dans certaines régions - Impact des espèces invasives mal connu sur le Territoire <p>Inventaires des sites incomplets</p>	<p>Les superficies NATURA 2000 sont très élevées (37%)</p>	<p>Chute de la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disparition des prés de fauche, des biotopes marginaux (crons, mardelles, etc.) - Disparition de certains éléments de connectivité haies, anciennes voies de chemin de fer - Disparition des milieux artificialisés <p>Danger potentiel des Espèces invasives</p> <p>Pression de l'habitat</p>
Nature et agriculture			
<p>Agriculture extensive qu'il faut favoriser pour maintenir la biodiversité.</p> <p>Importance de la propriété publique pour sauvegarder la biodiversité (aisances communales, forêt publique feuillue)</p>	<p>Disparition des prairies fleuries</p> <p>Perte des éléments de structuration (haies, vieux vergers, etc.)</p>	<p>Mesures Agroenvironnementales (MAE), bons outils de préservation de la biodiversité</p>	<p>Intensification de l'agriculture</p> <p>Les contraintes NATURA2000 sont perçues négativement par les agriculteurs</p>
Agriculture			
<p>Agriculture bio en augmentation en nombre d'exploitations et de surface (40% des surfaces et 32% des exploitations)</p> <p>Agriculture encore extensive qui façonne un paysage riche en biodiversité</p> <p>Races bovines françaises adaptées à l'élevage extensif, à l'engraissement à base de ressources locales</p>		<p>Succès des mesures agro-environnementales ce qui permet de maintenir à la fois biodiversité et agriculture extensive</p>	<p>Disparition de l'agriculture familiale, manque de repreneurs</p> <p>Disparition des vergers hautes-tiges</p> <p>Les contraintes environnementales sont fortes en Natura 2000</p>
Diversification agricole			

Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Grande attractivité touristique du territoire, tourisme vert, tourisme nature, Natura 2000			
Liens entre agriculture et société			
	Fossé qui se creuse entre le monde agricole et la société civile : manque de (re)connaissance de la population, mauvaise image de l'agriculture		
Difficulté de reprise des exploitations par les jeunes agriculteurs			
Richesse des communes en foncier, levier pour l'installation des jeunes, usages des aisances pour les jeunes qui débutent.	Difficulté de reprise des fermes, problème de succession, besoin croissant en ouvriers agricoles et donc en formation agricole Diminution de la disponibilité du foncier (cf. CWATUP, bail à ferme, vente des terrains communaux, concentration des terres à cause des primes liées à la surface)		
Tourisme-nature-culture			
Bon réseau d'itinéraires balisés dont 3 grandes boucles qui couvre l'ensemble du territoire	Manque de signalisation du petit patrimoine, du patrimoine naturel, signalisation à harmoniser Connectivité entre circuits pédestres insuffisantes, peu de circuits VTT (la MTG y travaille)		Impact de l'urbanisation en dehors des centres de village sur la qualité des paysages (voir aussi aménagement du territoire)
Visibilité-communication-Coordination entre acteurs			
	Manque de coordination entre les acteurs, de coordination entre les initiatives, manque de lieux de coordination		
Habitat – Architecture - Petit patrimoine			
Richesse en patrimoine tant vernaculaire (habitat traditionnel et petit patrimoine) que remarquable			
Paysages			
Des paysages bien préservés, relevant d'une unité paysagère qui fonde également l'identité		Etude paysagère préconisée dans le cadre du décret Parcs naturels rendue possible par la création du Parc naturel de Gaume	
Mobilité			

Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
	Manque d'un réseau de voies lentes (mobilité douce et tourisme) Dangereux de certains axes de mobilité		
Eaux			
Forêt gaumaise : protection naturelle des nappes, et outils de protection des captages mis en œuvre quand c'est nécessaire			

Source rapport: " Parc naturel de Gaume : projet de création"

Point 3 : prise en compte des modifications en matière d'aménagement du territoire liées au CODT

Eléments de réponse-Avis du CAF

Une des grandes innovations introduites par le CODT est l'ouverture de la zone agricole à de nouveaux usages (énergies renouvelables par exemple), dimension qui est déjà prise en compte par l'AF.

Les travaux à réaliser feront l'objet d'une demande de permis en bonne et due forme.

La DGO4 et le DNF sont membres du CAF et contrôlent le respect des réglementations dont ils ont la charge.

Extrait de l'avis

"L'absence d'analyse critique du choix du périmètre d'AF retenu, en particulier de l'exclusion des zones en Natura 2000"

Eléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF ne suit pas la réclamation.

L'exclusion des zones Natura 2000 correspond à une décision du Comité de Direction de la DG03 en date du 06 mai 2014. L'avis du DNF en date du 26 octobre 2018 relatif au projet de programme d'AF détaille dans ses considérants les raisons de cette décision que l'on peut considérer comme une application du principe de précaution aux zones Natura 2000 : *" Considérant qu'afin de préserver l'intégrité du site Natura 2000 BE 34066 " Vallée du Ton et côte bajocienne de Montquintin à Ruettes " et protéger au mieux les habitats et les espèces pour lesquels le site a été désigné, il a été décidé de limiter l'emprise territoriale de l'aménagement foncier à 448 ha, l'entièreté de la superficie couverte étant située hors Natura 2000, à l'exception des parcelles cadastrales comprenant la piste cyclable et certaines parcelles d'emprise limitée nécessaire à certains aménagements de superficie très limitée (création d'un chemin vers la villa romaine, etc...).*

Considérant que cette condition préliminaire s'est révélée indispensable pour garantir le bon état de conservation des populations de certaines espèces pour lesquelles le site BE34066 a été désigné dont notamment le petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros). En effet, une étude spécifique, menée en 2014, a permis de démontrer l'importance du réseau bocager le long des rivières du Ton et de la Chiers pour la survie de cette espèce. Des habitats qu'il convient de maintenir en l'état. Cette étude a également permis de démontrer l'importance de densifier le réseau de haie sur les coteaux de Torgny, hors du site Natura 2000 où des mesures en ce sens ont précisément été prises pour cette espèce.

Considérant que les densités remarquables de pie-grièche écorcheur (Lanius collurio) dans ces mêmes habitats ont également motivé la soustraction du périmètre Natura de l'aménagement foncier. "

L'exclusion des zones Natura 2000 est donc une donnée de départ intangible.

De plus, comme précisé précédemment, le front de cuesta sur lequel se situe le projet d'AF correspond à un ensemble cohérent du point de vue agricole et paysager.

Extrait de l'avis

"L'absence de critiques des choix d'aménagements et le cas échéant de propositions d'alternatives. Outre celles qui seront évoquées dans les points détaillés ci-dessous consacrés à la biodiversité et à l'agriculture, à titre d'exemple, le Pôle estime que des tracés alternatifs à celui proposé pour la voie lente entre Lamorteau et Torgny méritaient particulièrement d'être examinés."

Eléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF ne suit pas la réclamation.

Le RIE a répondu à ce point de manière synthétique dans sa partie V.2.

Le tracé de la piste cyclable a été étudié de manière à limiter au maximum :

>les impacts sur la zone Natura 2000

- >les pertes de terre agricole
- >les parcelles de formes peu adaptée à l'agriculture

Extrait de l'avis

"La confusion induite par le fait que la situation de référence se base tantôt sur la situation de fait, tantôt sur la situation de droit, sans que cela ne soit toujours clairement identifié dans l'étude."

Eléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF prend note de la remarque et apporte les précisions suivantes.

La difficulté vient du fait que les procédures de l'AF doivent se baser sur la situation de droit (selon titres de propriété et d'occupation), alors que celle-ci ne correspond pas à la situation de fait, suite aux nombreux échanges réalisés par les agriculteurs au cours du temps.

Extrait de l'avis

"le caractère très général des recommandations, à l'exception de celles portant sur la mobilité, qui permettraient d'optimiser les impacts positifs du projet et de réduire encore une part des incidences négatives. Le Pôle souhaite des recommandations plus opérationnelles"

Eléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF ne suit pas la réclamation.

Le Conseil Wallon de l'Environnement et du Développement Durable dans son avis en date du 27/07/2016 relatif au contenu des RIE d'AF *"estime que ce chapitre (relatif aux mesures d'évitement, réduction, compensation) devra aider l'autorité à identifier la combinaison idéale de mesures/actions, c'est-à-dire un programme de mesures centré sur un nombre restreint de mesures/actions présentant un gain environnemental important pour un coût financier limité"*.

Le présent RIE répond à cette recommandation par un ensemble de mesures regroupées concernant à la fois l'échange parcellaire et les travaux.

Extrait de l'avis

"Le caractère ancien voire obsolète de certaines données sur lesquelles se base l'étude pour formuler des recommandations dont on peut dès lors douter de leur pertinence (la carte 33 reprenant les données MAEC date de 2009 alors que le dispositif d'aides qui y est lié a été substantiellement changé depuis ; les données relatives à l'agriculture biologique datent de 2010 alors que l'agriculture biologique wallonne a progressé de 83% entre 2010 et 2017 et que la moitié des agriculteurs de la commune de Rouvroy sont déjà engagés dans cette pratique ; les données relatives à la qualité de l'eau qui datent de 2002...)"

Eléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF prend note de la remarque et apporte les précisions suivantes.

Le RIE a été élaboré en fonction des données disponibles lors de sa rédaction. La conception du projet d'AF ayant été relativement longue vu son aspect pilote et novateur. Il n'a pas été possible pour des raisons budgétaires de mettre systématiquement à jour l'ensemble des données. Le point V.4 du RIE détaille les difficultés rencontrées lors de la rédaction du rapport.

Les enjeux locaux et tendances de fond ont été pour le moins identifiés par le RIE (cf. point IV.2.6.16). On peut dès lors considérer que les recommandations restent valables.

Extrait de l'avis

"De plus, l'AF s'inscrivant dans un contexte biologique exceptionnel, le Pôle regrette de nombreuses insuffisances dans l'analyse des incidences sur la biodiversité. - bien qu'ayant bien appréhendé 2 espèces clés (le Petit Rhinolophe et la Pie-grièche écorcheur), l'évaluation appropriée des incidences sur le site Natura 2000 reste très approximative voire contradictoire.

o une contradiction est relevée dans le RIE en ce qu'il mentionne à la dernière phrase page 225 " il y a aura lieu d'accompagner ces travaux – nota : de la voie lente – de mesures de compensation. La restauration de 13 ha de pelouses calcicoles doit être considérée dans ce sens " alors que les conclusions ne démontrent aucun impact significatif sur le site Natura 2000 et que la voie lente ne touche aucune pelouse calcicole"

Éléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF prend note de la remarque et apporte les précisions suivantes.

Le Pôle Environnement relève effectivement une erreur sémantique. Il s'agit de mesures d'accompagnement et non de mesures de compensation au sens de la Loi de Conservation de la Nature (Article 29 §2). Une clarification sera demandée en ce sens au DNF.

Extrait de l'avis

"o la cartographie Waleunis n'est pas produite. La seule information sur un habitat d'intérêt communautaire présent dans le périmètre de l'AF hors Natura 2000 est la surface des pelouses mésophiles maigres (21ha), mais elles ne sont pas localisées et leur état de conservation n'est pas établi ;"

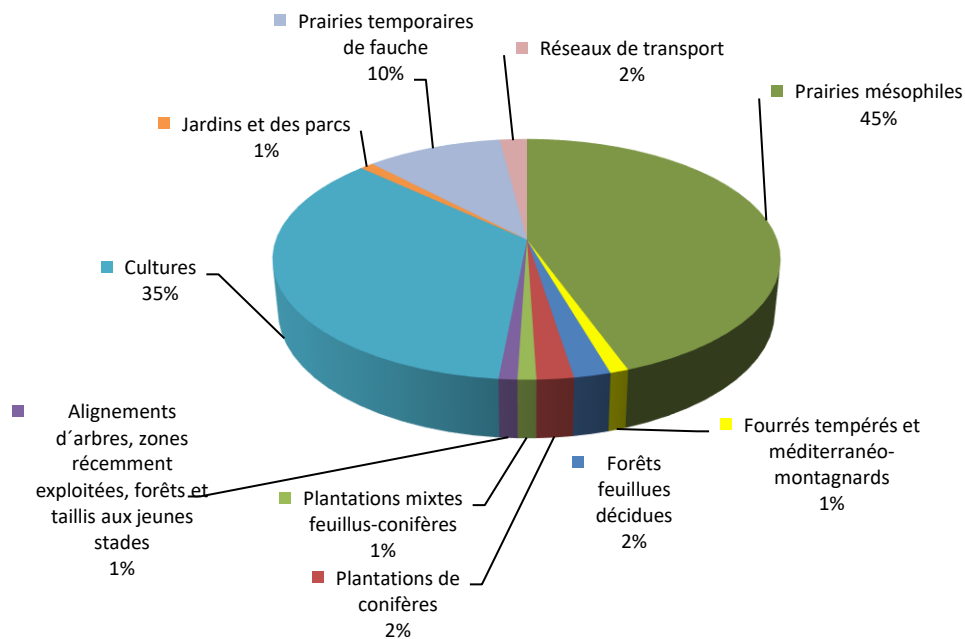
Éléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF prend note de la remarque et apporte les précisions suivantes.

Sur base des données Waleunis de niveau 1, on obtient les résultats suivants.

Code Waleunis "niveau1"	Code Waleunis "niveau1"	Surface en ha	% surface du projet de périmètre d'AF	
Non renseigné	Non renseigné	1	0%	
Eaux courantes	C2	1	0%	
Prairies mésophiles	E2	198	44%	
Mégaphorbiaies et ourlets forestiers	E5	1	0%	
Fourrés tempérés et méditerranéo-montagnards	F3	6	1%	
Plantations de ligneux bas	FB	2	0%	
Forêts feuillues décidues	G1	11	2%	
Plantations de conifères	G3	8	2%	
Plantations mixtes feuillus-conifères	G4	3	1%	
Alignements d'arbres, zones récemment exploitées, forêts et taillis aux jeunes stades	G5	2	1%	
Cultures	I1	159	35%	
Jardins et des parcs	I2	4	1%	
Prairies temporaires de fauche	Ia	46	10%	
Réseaux de transport	J4	8	2%	
Sources données : DEMNA, 2019		Total général	448	100%

Le graphique suivant illustre la proportion des différents milieux au sein du périmètre d'AF.



Sources données : DEMNA, 2019

Le périmètre d'AF est constitué de surfaces destinées à la production agricole à savoir prairies et de terres labourables. Les prairies y sont majoritaires ; c'est une région d'élevage.

La carte ci-après permet de visualiser la localisation des différents milieux. Les prairies sont situées en fond de vallée et à mi-pente sur le coteau en partie inférieure. Les terres labourables occupent le plateau au-dessus de Torgny ainsi que la partie supérieure du coteau.




Aménagement foncier de Rouvroy

Cartographie des milieux

Habitats biologiques - Typologie EUNIS N2

Site BE34066
Vallée du Ton et Côte bajocienne de Montquintin à Ruette

 Projet de périmètre d'aménagement foncier

Habitats EUNIS (N2)

	C1 - Eaux stagnantes		G1 - Forêts feuillues déclinées
	C2 - Eaux courantes		G3 - Plantations de conifères
	C3 - Végétation aquatique		G4 - Plantations mixtes feuillus-
	D1 - Tourbières hautes et		G5 - Alignements d'arbres, zones
	D2 - Tourbières de vallées, bas-		H1 - Grottes, systèmes de grottes,
	D4 - Bas-marais riches alcalins		H2 - Eboulis
	D5 - Roseaux secs et		H3 - Rochers et falaises
	E1 - Prairies sèches		I1 - Cultures
	E2 - Prairies mésophiles		I2 - Jardins et des parcs
	E3 - Prairies humides		I3 - Prairies temporaires de fauche
	E5 - Mégaphorbiales et ourlets		J1 - Immeubles des villes et des
	F3 - Fourrés tempérés et		J2 - Constructions à faible densité
	F4 - Landes des régions		J3 - Sites industriels et extractifs
	F9 - Fourrés riverains et fourrés		J4 - Réseaux de transport
	FA - Haies		J5 - Habitats aquatiques d'origine
	PB - Plantations de ligneux bas		J6 - Dépôts de déchets divers



Version 1.1
Février 2019

Extrait de l'avis

"o la cartographie des habitats d'intérêt communautaire fournie par le DEMNA en Natura 2000 présente des contradictions avec la nature des unités de gestion dans lesquelles ils se trouvent (exemple : présence de pelouses mésophiles maigres de fauche (HIC 6510) à l'est de Lamorteau, non répertoriées en UG2 (milieux ouverts prioritaires) mais en UG3 (habitats d'espèces). L'évaluation ne les pointe pas et donc ne les analyse pas."

Éléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF prend note de la remarque et apporte les précisions suivantes.

Ce point ne relève pas de la compétence du CAF et a été transmis au Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole (DEMNA) pour information.

Extrait de l'avis

"o les habitats en Natura 2000 dans le périmètre de l'AF ne sont pas décrits, en particulier à l'Est de Lamorteau où ils sont majoritairement en zone forestière au plan de secteur sans que cette situation particulière soit mise en évidence, pas plus que les incidences d'un large déboisement dans cette zone forestière programmée par le DNF dans le périmètre d'aménagement foncier ;"

Éléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF prend note de la remarque et apporte les précisions suivantes.

Les zones forestières en question se trouvent en dehors du périmètre d'AF. Le déboisement a été entrepris par le DNF dans le respect de la réglementation en vigueur et en adéquation avec le plan d'aménagement forestier et le projet Life Herbages.

Extrait de l'avis

"L'évolution de l'état de conservation des populations des espèces d'intérêt communautaire n'est pas discutée ;"

Éléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF prend note de la remarque et apporte les précisions suivantes.

L'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire est détaillé au point 4.3.2 de l'EAI. Pour la pie-grièche écorcheur ainsi que le petit rhinolophe, l'EAI pointe les principales menaces sur ces espèces.

Extrait de l'avis

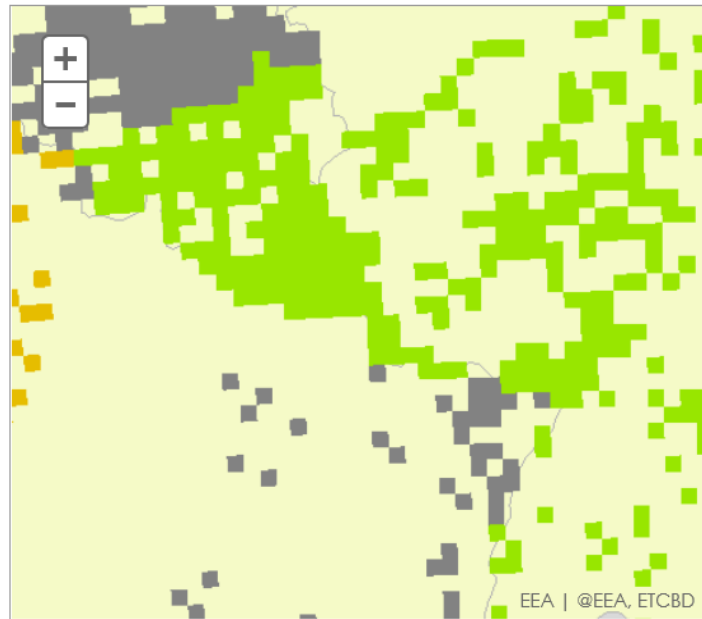
" Les espèces visées aux annexes 4 et 5 de la directive habitats présentes sur le site ne sont pas évoquées ";

Éléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF prend note de la remarque et apporte les précisions suivantes.

D'après le formulaire standard Natura 2000 du site Vallée du Ton et Côte bajocienne de Montquintin à Ruelle (BE34066), l'escargot de Bourgogne (*Helix pomatia*) est reprise en annexe 5 de la Directive Habitat.

Son état de conservation est jugé favorable :



Source : fiche espèce Eunis "Helix Pomatia" - <https://eunis.eea.europa.eu/species/Helix%20pomatia>

Extrait de l'avis

"la focalisation de l'évaluation sur les 2 espèces clés citées ci-dessus a occulté les exigences écologiques d'autres espèces du site comme toutes celles liées aux milieux ouverts xérothermophiles, en particulier les reptiles et spécialement le Lézard des souches, inféodé à la Lorraine belge et qui est également une espèce d'intérêt communautaire (non visée par le site Natura 2000 BE34066 mais présente dans le périmètre d'aménagement) ou comme celles exclusivement forestières nécessitant la création de corridors forestiers continus dans la matrice agricole ;"

Éléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF ne suit pas la réclamation.

Le choix du petit rhinolophe et de la pie grièche écorcheur comme espèces cibles a été concerté avec les services du DNF et du DEMNA. Ces espèces sont de bons indicateurs de l'influence d'un AF. Celles-ci sont inféodées aux milieux prairiaux de préférence gérés extensivement et dépend également de la présence de nombreux éléments du paysage (haies, arbres ou buissons isolés). Toute modification importante de l'utilisation du sol ou disparition d'éléments du paysage aura donc un impact sur ces espèces. C'est notamment l'un des enseignements du remembrement de Couvreur.

Le petit rhinolophe et de la pie grièche écorcheur sont repris parmi les 18 espèces d'oiseaux et de vertébrés d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

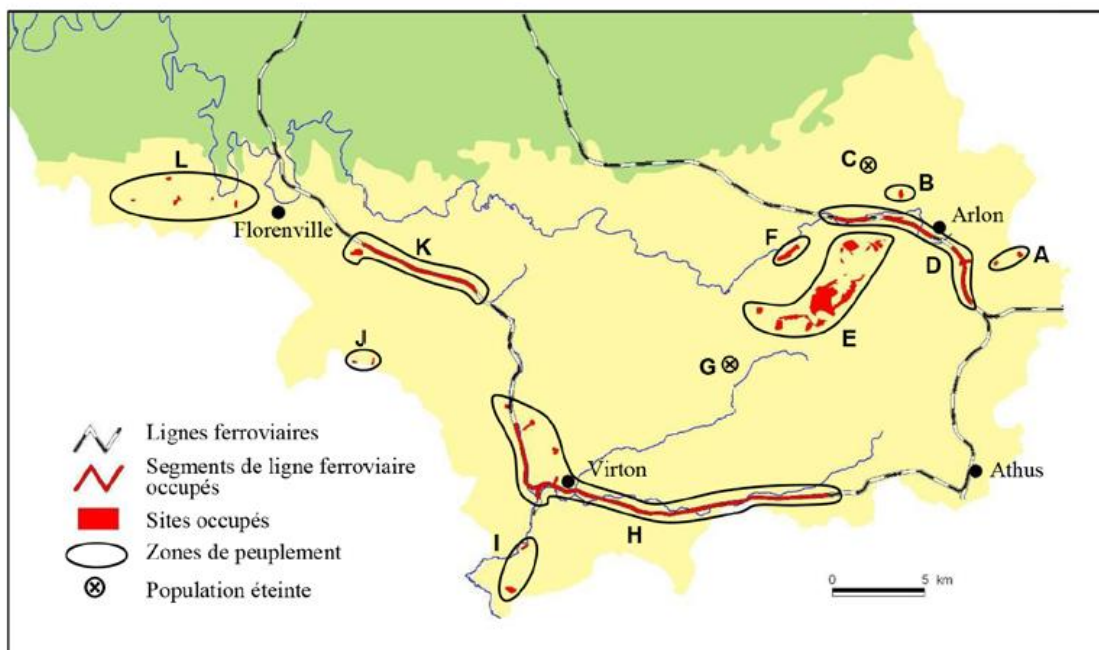
Concernant le lézard des souches, la brochure intitulée "propositions d'action pour la préservation du lézard en Wallonie"¹, précise page 10, qu'"en Lorraine belge, ce lézard occupe des habitats variés, semi-naturels ou d'origine anthropique : landes à callune, pelouses sur sable, pelouses calcaires, carrières, friches, ballasts et abords de voies ferrées, talus et bords de routes, autoroutes et chemins... Il recherche avant tout des végétations composites fournissant une conjonction de massifs ras, de sol nu et de plantes moyennement élevées. Dans ces endroits structurellement variés, les interfaces entre micro-milieux sont particulièrement importantes. Localement, surtout en été et lors de périodes chaudes, des lézards s'observent dans des végétations sur sols humides en marge de sites secs (e.a. Edgar & al., 2010))"

Le site "biodiversite.wallonie.be" précise de plus que "l'espèce fréquente des milieux chauds et secs: carrières et voies ferrées abritent l'essentiel des populations"².

¹ Propositions d'action pour la préservation du lézard en Wallonie"¹, Jean-Paul JACOB et Annie REMACLE, 2016, SPW Editions

² Source "<http://biodiversite.wallonie.be/fr/lacerta-agilis.html?IDC=288&IDD=50334429>

La brochure "Lézard des souches", précise les zones où cette espèce peut se retrouver. Comme l'illustre la figure ci-dessous.



Concernant le périmètre d'AF de Rouvroy, le lézard des souches se retrouve principalement au sein de la réserve Raymond MAYNE. Cette espèce se retrouve peu dans les milieux prairiaux ou les terres labourables du périmètre d'AF qui constituent la majeure partie des surfaces. Elle est donc peu impactée et ne peut servir d'espèce indicatrice intéressante. Il est à noter cependant que l'AF, par l'augmentation des surfaces de pelouses calcicoles et le maintien de l'assiette de l'ancien chemin de fer entre Lamorteau et Ecouvies, aura des incidences positives sur cette espèce.

Lors de la surveillance environnementale des travaux prévue suivant la norme NF X10-900 (coordination biodiversité), un soin particulier sera accordé à limiter les impacts sur cette espèce voire même à la favoriser via la réalisation de micro-aménagements.

Extrait de l'avis

"Suite à la visite de terrain, le placement des bandes messicoles prévu sur le plateau à l'est de Torgny le long des voiries n'apparaît pas comme opportun, des alternatives de localisation plus surfaciques près de la réserve naturelle et le long du bois que cela soit à l'est ou à l'ouest aurait dû être étudiées"

Éléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF ne suit pas la réclamation.

Le placement des bandes messicoles a été discuté avec des agriculteurs locaux, Natagriwal, le DNF et le DEMNA. La localisation le long des voiries permet de limiter la consommation de terres agricoles, de faciliter le travail des agriculteurs et présente un intérêt paysager (piétons, cyclistes et automobilistes).

Les surfaces localisées près de la réserve naturelle et le long du bois sont restaurées dans le cadre de projets Life lancés de longue date et intégrés dans une stratégie régionale.

Extrait de l'avis

"Aucune recommandation pratique visant à limiter la prolifération des espèces invasives ou empêcher leur introduction n'est produite."

Éléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF prend note de la remarque et apporte les précisions suivantes.

La gestion des plantes invasives sera réalisée suivant les normes en vigueur. Ce point est intégré dans la surveillance environnementale des travaux prévue suivant la norme NF X10-900. Des contacts ont été pris lors de la conception du projet de programme d'AF avec la Direction des Cours Non Navigables notamment.

Extrait de l'avis

"L'étude semble déconnectée des réalités agricoles de terrain en citant des incidences liées à des pratiques inexistantes ou marginales dans le territoire étudié (comme l'irrigation des cultures de maïs, l'exploitation sans aucune couverture de sol hivernale...) ou au contraire en sous-estimant des pratiques déjà bien établies (la présence d'agriculture biologique au sein de la commune de Rouvroy)"

Éléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF ne suit pas la réclamation.

Le projet de programme d'AF a été construit en lien avec des agriculteurs locaux. Les aménagements proposés ont été discutés avec eux. Concernant les pratiques inexistantes ou marginales, ce point doit être effectivement corrigé au niveau du RIE. Au niveau de l'agriculture biologique, cette pratique n'a pas été sous-estimée (cf. point IV.2.9 du RIE).

Extrait de l'avis

"Le Pôle s'étonne qu'une seule recommandation (inventaire des parcelles biologiques) visant à limiter les incidences sur le secteur agricole soit évoquée alors que plusieurs des aménagements peuvent compliquer certaines de leurs pratiques culturales, tant à l'installation de ces aménagements qu'ultérieurement. Aussi, aucune proposition de mesures spécifiques permettant de

faciliter leurs pratiques n'est formulée (organisation d'accès du bétail aux berges, réorganisation des clôtures des espaces pâturés, repérage de zones propices au placement de MAEC, propositions concrètes de communication sur leur travail...)."

Éléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF ne suit pas la réclamation.

Le projet d'AF ayant été conçu avec des agriculteurs locaux, les aménagements répondent à un besoin identifié ou ont été placés de manière à limiter les incidences sur le travail des agriculteurs (à l'exemple de la piste cyclable et des bandes des messicoles). Les mesures évoquées dans l'avis sont des mesures qui ne peuvent être réalisées qu'au stade de la réorganisation parcellaire et doivent être discutées individuellement avec chaque occupant pour certains points (accès du bétail aux berges...) et par après dans une perspective plus globale (clôtures...).

Dans une idée de réactivité et de souplesse, les propositions en matière de communication sur l'agriculture ne sont volontairement pas précises, car celles-ci vont dépendre des opportunités et des possibilités locales. Une collaboration étroite est déjà en cours à ce propos avec le PNG et la FRW.

Un plan de communication structuré ne peut être mis en œuvre que pour les étapes de l'AF clairement identifiées par le Code en accompagnement de la publicité légale.

Extrait de l'avis

"La présence d'une carte des propriétés communales actuelles au sein du périmètre ainsi que d'une carte comparant la situation de fait et la situation de droit auraient permis de mieux appréhender la faisabilité des mesures d'aménagement proposées et les opportunités d'échanges avec les agriculteurs (propriétaires et occupants) qui leur permettraient un réel bénéfice d'exploitation."

Éléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF prend note de la remarque et apporte les précisions suivantes.

La commune de Rouvroy est propriétaire de la plus grande partie des terres situées sur le plateau de Torgny (cf. carte ci-après, parcelles en rouge).



La commune possède environ 10% de la surface du projet de périmètre d'AF. Ce volet foncier très important, rarement atteint dans le cadre des opérations de remembrement passées, devrait faciliter la réalisation des échanges parcellaires ainsi que la mise en œuvre des aménagements.

Extrait de l'avis

"De nombreuses recommandations se basent sur la bonne volonté des agriculteurs à recourir à certaines pratiques, alors qu'il manque de mesures spécifiques qui les encourageraient à opter pour ces pratiques (proposition d'implantation des haies ou MAEC prévues, équipements pour l'accès du bétail aux cours d'eau ou pour du pâturage extensif..."

Eléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF ne suit pas la réclamation.

Les pratiques agricoles sont régies par le principe fondamental de la liberté de culture. L'AF n'a pas vocation d'imposer aux agriculteurs des changements de pratique. C'est un projet d'aménagement concerté qui doit concilier l'intérêt général et les intérêts particuliers. La philosophie de l'AF s'appuie sur le dialogue, la concertation pour aboutir à un consensus. Cela n'exclue pas, au contraire, que dans le cadre de l'AF, des actions d'information ou de sensibilisation puissent être menées avec et/ou à destination des agriculteurs en relation avec d'autres acteurs locaux (comice, commune...). Cela peut être le cas pour les MAEC, le conseiller Natagriwal est membre de la Commission consultative.

Concernant les aménagements, la programmation des travaux détaille les moyens de maîtrise foncière envisagés ainsi que les possibilités d'entretien. Ceux-ci recouvrent l'ensemble des possibilités existant actuellement.

De plus, la programmation des travaux de l'AF prévoit qu'une convention d'entretien des aménagements soit signée entre la Commune de Rouvroy et la DAFOR.

L'ensemble des moyens existants de maîtrise foncière et d'usage a été envisagé dans la programmation de l'AF. Le tableau correspondant est repris ci-dessous :

Type d'aménagement		Action	Foncier			Gestion projetée	
			Situation foncière actuelle	Moyen de maîtrise foncière envisagé	Situation foncière projetée	Statut de protection	Gestion/ entretien
Aménagements linéaires	Voiries	Création	Privé	Création de domaine public/ acquisition	Domaine public communal	Base légale existante	Communal (convention Commune/ DAFOR)
	Haies libres	Plantation	Privé	Echange parcellaire/ création de domaine public (si voirie)	Domaine public communal (à proximité de voirie)/ Domaine privé communal	Classement	MAEC +convention Commune/DAFOR
	Haies basses	Plantation	Privé	Echange parcellaire/création de domaine public (si voirie)	Domaine privé communal	Base légale existante	MAEC (après constitution d'une haie éligible) +convention Commune/DAFOR
	Fossés	Création	Privé	Création de domaine public	Domaine public communal (à proximité de voirie)/ Domaine privé communal	Base légale existante	Communal (Convention Commune/ DAFOR)
Aménagements surfaciques	Vergers	Plantation	Privé	Echanges parcellaires	Domaine privé communal	Base légale existante	MAEC + contrat d'occupation à titre gratuit+convention Commune/DAFOR
	Restauration de milieux	Pelouses calcicoles	Privé	Echanges parcellaires	Domaine privé communal	Réserve naturelle agréée ou domaniale, classement en Natura 2000 (UG 2).	MAEC + contrat d'occupation à titre gratuit
	Gestion différenciée	Messicoles	Privé	Echanges parcellaires	Domaine privé régional/ Domaine privé communal	Base légale existante	MAEC + contrat d'occupation à titre gratuit

Type d'aménagement	Action	Foncier			Gestion projetée	
		Situation foncière actuelle	Moyen de maîtrise foncière envisagé	Situation foncière projetée	Statut de protection	Gestion/ entretien
Gestion différenciée	Pré de fauche	Privé	Echanges parcellaires	Domaine public communal (à proximité de voirie)/ Domaine privé communal	Base légale existante	MAEC + contrat d'occupation à titre gratuit+convention Commune/DAFOR

Extrait de l'avis

"Le Pôle apprécie notamment :

la réalisation d'un plan paysage participatif ayant permis d'identifier les enjeux agricoles, naturels, culturels et touristiques de l'ensemble de la zone agricole entre Harnoncourt, Lamorteau et Torgny et de proposer un projet d'aménagement intégré ; la déclinaison des différents aménagements prévus sous forme de " fiches-aménagements " très complètes et opérationnelles ; les liens avec le Plan communal de développement rural et le Parc naturel de Gaume ; l'utilisation de la norme de réception écologique des chantiers NFX 10-900 ;"

Eléments de réponse-Avis du CAF

Ce point n'appelle pas de remarque.

Extrait de l'avis

"Toutefois, le Pôle regrette les éléments suivants :

- l'exclusion des zones Natura 2000 du périmètre d'aménagement foncier. Pour le Pôle, l'aménagement foncier et Natura 2000 sont complémentaires dans les outils et leviers qu'ils apportent en vue de remplir les objectifs en matière de biodiversité. La puissance de l'outil d'AF permettrait même de contrer des mécanismes nuisant à l'intégrité du site comme un remembrement naturel des parcelles conduisant à des changements de pratiques moins en phase avec les objectifs du site ou au contraire en regroupant et équipant des parcelles pour des agriculteurs ayant des pratiques en adéquation avec les enjeux de ces zones en Natura 2000 ;"

Eléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF ne suit pas la réclamation.

Pour rappel, l'exclusion des zones Natura 2000 correspond à une décision du Comité de Direction de la DG03 en date du 06 mai 2014 et l'avis du DNF en date du 26 octobre 2018 relatif au projet de programme d'AF détaille dans ses considérants les raisons de cette décision.

L'exclusion des zones Natura 2000 est donc une donnée de départ intangible.

Extrait de l'avis

"Le manque de continuité spatiale des mesures d'aménagement et dès lors de cohérence globale entre les différentes unités d'aménagement."

Eléments de réponse-Avis du CAF

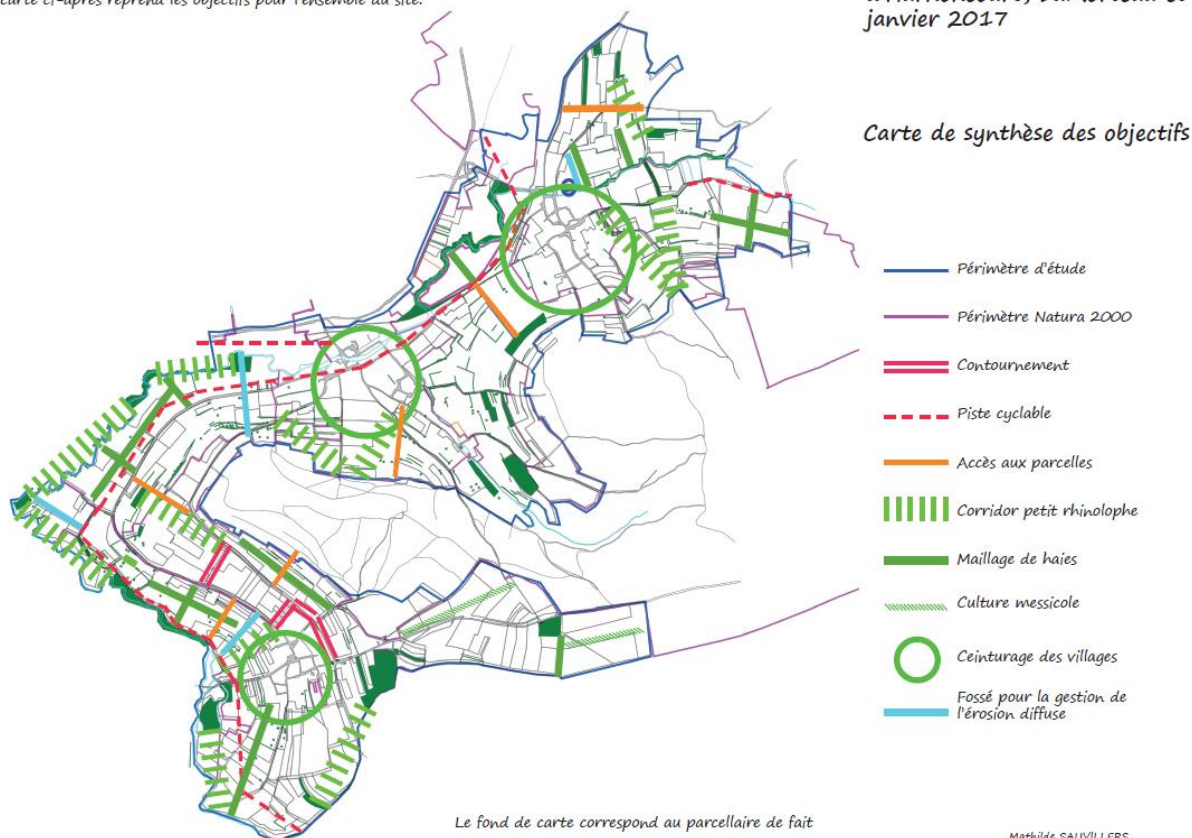
Le CAF ne suit pas la réclamation.

Cette remarque est infondée. Le projet de programme d'AF a été conçu de façon à répondre de manière intégrée aux enjeux du front de cuesta. Les plantations proposées dans les différentes unités d'aménagement renforcent la connectivité avec les zones Natura 2000 avoisinantes.

La carte de synthèse des objectifs reprise du programme d'AF démontre qu'une réflexion sur l'ensemble de la zone agricole entre Harnoncourt, Lamorteau et Torgny a bien été menée et concrétisée en matière de mobilité, de biodiversité, d'eau, de sol et de paysage.

La carte ci-après reprend les objectifs pour l'ensemble du site.

Plan d'aménagement foncier
d'Harnoncourt, Lamorteau et Torgny,
janvier 2017



Extrait de l'avis

"Ainsi, le Pôle souhaite que soient étudiés de manière plus approfondie:

des mesures visant à mieux accompagner le secteur agricole au-delà de l'échange parcellaire et des aménagements de voirie, réduisant ainsi au maximum les impacts négatifs pour ce secteur et l'incitant sur base volontaire à participer aux autres effets positifs induits par l'AF

la révision du programme de plantations des haies bocagères en tenant compte du contexte historique paysager et des besoins des espèces xérophiles

les dispositifs prévus en cas d'absence de volonté des acteurs à s'engager dans les MAEC ou dans l'entretien des éléments installés (haies...);

La possibilité du placement d'un corridor boisé entre les massifs forestiers français et belges à l'est de Torgny (à travers le plateau agricole);

La recherche d'un tracé de la voie lente Lamorteau-Torgny plus approprié, en l'éloignant autant que possible de la route et en évitant la construction d'une passerelle démesurée."

L'avis du PE peut être résumé en 5 points

Point 1. Mesures d'accompagnement spécifiques du secteur agricole

Point 2. Révision du programme de plantations de haies (paysage et espèces xérothermophiles)

Point 3. Dispositifs en cas d'absence de volonté des acteurs de s'engager dans des MAEC et dans l'entretien des aménagements

Point 4. Mise en place d'un corridor boisé sur le plateau de Torgny

Point 5. Recherche d'un tracé alternatif pour la piste cyclable

Ci-après, la réponse point par point :

Point 1 : Mesures d'accompagnement spécifiques du secteur agricole

Éléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF ne suit pas la réclamation.

Comme mentionné précédemment, les mesures évoquées (clôture, divers aménagements intra-parcellaires) sont à définir avec les occupants lors de la phase d'échanges parcellaires précédant l'établissement du plan d'AF. Au stade actuel du projet, ces aménagements ne peuvent être établis de manière précise.

Les aménagements (haies, bandes enherbées, bandes de messicoles, vergers...) proposées par l'AF correspondent à une localisation d'endroits propices aux MAEC. Ceux-ci ont été pensés comme tels.

Point 2 : Révision du programme de plantations de haies (paysage et espèces xérothermophiles)

Le CAF ne suit pas la réclamation.

Le programme de plantation de haies a été concerté avec les acteurs locaux et les administrations concernées. Celui-ci correspond à la mise en place d'une infrastructure écologique multifonctionnelle (agricole, érosion, biodiversité, paysage) qui assure une certaine résilience.

La restauration proposée de pelouses calcicoles s'inscrit dans la stratégie du programme Life "Herbage".

Dans son avis en date du 26/10/2018, le DNF précise que

*"Compte tenu de ces éléments, j'émet un avis **favorable conditionnel** au projet mieux identifié sous objet, les conditions d'octroi portant sur les points suivants :*

- *L'intégration des pelouses calcicoles qui seront restaurées (fiches projets UA04 et UA06) au site Natura 2000 BE34066 ; ces prairies restaurées seront versées dans l'Unité de Gestion UG2 " habitat ouvert prioritaire " ;*
- *La mise en place de mesures agri-environnementales indispensables à la gestion conservatoire des plantes messicoles telle que proposée dans la fiche projet UA01 (T02, T03, T05) ainsi qu'un statut de protection de ces bandes " messicoles " pour assurer leur protection à long terme sous la forme, par exemple, de propriété communale avec remise en gestion au DNF ou à une association de conservation de la nature.*
- *La mise en place des autres aménagements d'amélioration de la biodiversité présentés en page 34 (point 3.5 Quantification des aménagements) du document de description des travaux et des mesures d'aménagement rural (Avril 2018)*
- *Pour toutes les plantations, l'utilisation de plants d'espèces indigènes certifiés d'origine région wallonne dans la mesure du possible ou, à défaut, certifiés d'origine belge. "*

Point 3 : Dispositifs en cas d'absence de volonté des acteurs de s'engager dans des MAEC et dans l'entretien des aménagements

Le CAF ne suit pas la réclamation.

Comme mentionné précédemment, la programmation des travaux détaille l'ensemble des moyens envisagés concernant l'entretien des aménagements dont les MAEC. Une solution d'entretien globale des aménagements sera étudiée en lien avec la Commune de Rouvroy et le Parc Naturel de Gaume. La mise en œuvre des MAEC se fait sur base contractuelle. Elle s'inscrit dans un climat « Win-Win » auquel œuvre le CAF.

Point 4 : Mise en place d'un corridor boisé sur le plateau de Torgny

Le CAF ne suit pas la réclamation.

Ce type d'aménagement a déjà été proposé par l'étude Acrea réalisée en 2012³. Sa mise en place s'avère compliquée. Le plateau agricole au-dessus de Torgny contient les meilleures terres labourables de la commune de Rouvroy. La mise en place d'un layon entrainerait une consommation importante de ces bonnes terres, une fragmentation du parcellaire ainsi que la fermeture paysagère d'un espace ouvert offrant une vue dégagée sur la vallée.

Point 5 : Recherche d'un tracé alternatif pour la piste cyclable

Le CAF ne suit pas la réclamation.

Ce point a été abordé de manière synthétique au point V.2 du RIE ("solutions de substitution envisagées"). Différents tracés ont été étudiés durant la phase de conception du projet de programme d'AF.

La solution retenue limite la consommation de terre agricole, permet des formes de parcelles adaptées à l'exploitation agricole et coupe des zones moins sensibles d'un point de vue écologique (UG5).

3.3 Avis du Parc Naturel de Gaume

Extrait de l'avis

"Remarques générales :

"Plantation de haies libres : en ce qui concerne les végétaux à planter, il est impératif de les désigner par leurs noms latins pour éviter des confusions dommageables pour l'environnement.

Exemple : pour l'amélanchier, s'agit-il de Amelanchier ovalis, espèce européenne indigène en Lorraine mais non présente en Gaume ou de Amelanchier lamarckii, espèce nord-américaine potentiellement invasive.

Nous joignons donc la liste des différentes essences recommandées pour le territoire. (voir document " Caractéristiques des essences de haies recommandées en Gaume ")."

Éléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF suit la réclamation.

Ce point sera intégré dans le point "4.3 Recommandations générales relatives aux aménagements" de la Description des travaux et des mesures d'aménagement rural.

Extrait de l'avis

"Remarques générales :

³ "Contribution des procédures d'aménagement foncier rural au renforcement du réseau écologique en Wallonie", aCREA-ULg, 2012

Vergers à planter :

Nous préconisons d'utiliser en priorité des variétés anciennes (voir document " Descriptions succinctes de quelques anciennes variétés fruitières patrimoniales de Gaume " du Cra-W). Cette liste pourra être complétée par des variétés originales à rechercher (prendre en considération que cela prend au minimum 3-4 ans). Le Parc a commencé un travail de recherche en partenariat avec le Cra-W.

En complément, s'il est nécessaire d'avoir d'autres variétés, nous joignons le lien des variétés RGF (Ressources Génétiques Fruitières) qui sont des variétés anciennes de Wallonie. (<http://certifruit.be/liste-des-varietes/> »

Eléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF suit la réclamation.

Le recours à des variétés anciennes est déjà préconisé dans le point "4.3 Recommandations générales relatives aux aménagements" de la "description des travaux et des mesures d'aménagement rural". La précision relative à la liste des variétés RGF y sera ajoutée.

Extrait de l'avis

➤ **Unité d'Aménagement 02 : Coteau de Torgny :**

Fiche 09 : Mise en place d'un accès aux parcelles et renforcement du maillage de haies

"Nous préconisons le renforcement et la diversification de la ripisylve de la Chiers par la plantation de saules à tailler en têtard, au sud de Bio 10 le long de la Chiers. Nous proposons que les saules soient espacés de 30 à 50 m."

Eléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF suit la réclamation.

La zone concernée est en Natura 2000 hors périmètre d'AF. Ce point sera étudié lors de la phase d'échanges parcellaires avec les services du DNF suivant le résultat des discussions avec les occupants et propriétaires.

Extrait de l'avis

➤ **Unité d'Aménagement 03 : Aménagement de la périphérie de Torgny**

Fiche 12 : Contournement nord de Torgny

"Mob c1 : Créer une voie de contournement de Torgny pour tout véhicule

La structure de la voirie ne semble pas appropriée dans sa largeur et ses composantes (7 m d'enrobé pour la voie + 2 trottoirs de chacun 1,5 m). Une voie de contournement de 6 m d'enrobé maximum serait suffisant. De plus, 2 trottoirs nous semblent inutiles. Il serait préférable de n'en proposer qu'un seul pour relier le parking à la rue Croix Labore.

Parking biodiversité : Il faut éviter la haie monospécifique de viorne obier et préférer une haie mélangée d'arbustes qui restent petits (3m environ) pour économiser l'entretien. Celle-ci peut être complétée par des arbres comme le merisier ou le noyer qui permettront d'apporter de l'ombre aux voitures"

Eléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF suit la réclamation.

La fiche projet sera modifiée en ce sens.

Extrait de l'avis

➤ **Unité d'Aménagement 04 : Aménagement du coteau entre Lamorteau et Torgny**

Fiche 14 : Mise en place d'un accès à la villa gallo-romaine

"Le Parc s'interroge sur les raisons ou l'opportunité d'une valorisation touristique de la villa gallo-romaine. La Commission Royale des Monuments Sites et Fouilles a-t-elle été consultée à ce sujet ?

Nous pensons que toute valorisation de la villa gallo-romaine devra garantir de conserver intacte la valeur archéologique du site. Cependant, l'acquisition par l'autorité publique est un acte essentiel à cette sauvegarde."

Eléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF suit la réclamation.

La Commission Royale des Monuments Sites et Fouilles ainsi que l'Agence Wallonne du Patrimoine seront consultées préalablement à toute étude et mise en œuvre de travaux de voirie. L'acquisition du site par une autorité publique sera étudiée lors de la phase d'échanges parcellaires suivant le résultat des discussions avec les occupants et propriétaires.

Extrait de l'avis

➤ **Unité d'Aménagement 04 : Aménagement du coteau entre Lamorteau et Torgny**

Fiche 15 : Mise en place d'une bande de pré de fauche, d'une haie anti-érosion associée et d'une amorce de dissuasion de passage

"Mob c03 : Pour dissuader davantage les automobilistes, nous préconisons un striage du béton bi-bande."

Eléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF prend note de la remarque et apporte les précisions suivantes.

Cette voirie doit pouvoir être également emprunté par des cyclistes pour lesquels le striage du béton pourrait engendrer des désagréments. Ce point sera étudié lors de la réalisation de la voirie.

Extrait de l'avis

➤ **Unité d'Aménagement 04 : Aménagement du coteau entre Lamorteau et Torgny**

Fiche 16 : Création de pelouses sèches calcicoles et mise en place d'un accès aux parcelles

"Cette zone est celle du vignoble originel de Torgny, située sur sous-sol bien drainant des calcaires bajociens, à l'abri des vents froids, protégée par la couronne forestière et dans une pente exposée plein sud-ouest.

Nous proposons que la parcelle en contre-bas du vignoble et jouxtant la route (parcelle 145 B) soit réservée pour une potentielle extension du vignoble sous certaines conditions respectant la biodiversité présente :

Maintien et installation de la haie périphérique pour la pie-grièche écorcheur

Constitution de pierriers et de zones de sol nu en damier, habitat favorable pour le lézard des souches et la coronelle lisse, espèces en voie de disparition en Gaume.

Pour ces espèces, il est nécessaire de respecter une bande périphérique de 3-4 m de la végétation en place entre le vignoble et les haies comme zone de refuge.

- Gestion du vignoble sans aucun intrant pour la flore patrimoniale des pelouses calcaires (Orchis pyramidal...) : pas d'engrais, pas de pesticides, pas de semis de quelque espèce (légumineuses y compris) que ce soit, intervenir un minimum sauf la fauche nécessaire entre les lignes de vignobles. Ce sont les conditions nécessaires pour rendre possible l'émergence de la flore présente dans le stock grainier du sol en place. Les vignobles gérés de cette manière peuvent développer une flore intéressante tout en étant productifs et un terroir tout à fait particulier (pris dans le sens organoleptique)."

Eléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF suit la réclamation.

La fiche projet sera modifiée en ce sens. Les propositions de gestion seront transmises à l'asbl Ecoculture en charge de la gestion du vignoble.

La parcelle cadastrée ROUVROY, 4^{ème} division Torgny, section B n°1745B a été acquise par la Commune de Rouvroy et cédée à l'asbl Ecoculture en vue de l'extension du vignoble.

Extrait de l'avis

➤ Unité d'Aménagement 04 : Aménagement du coteau entre Lamorteau et Torgny

Fiche 18 : Mise en place d'un accès aux parcelles et de linéaires écologiques à la confluence du Ton et de la Chiers

"Bio 46 : nous préconisons la plantation de saules taillés en têtard. À terme, ces arbres se crevassent et sont le siège d'une biodiversité très importante. Ils sont intéressants notamment pour l'entomofaune, l'avifaune, les chiroptères, les micromammifères, etc."

Eléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF suit la réclamation.

La fiche sera modifiée en ce sens. Cette variante sera discutée avec le gestionnaire du cours d'eau, à savoir la Direction des Cours d'Eau Non Navigables.

Extrait de l'avis

➤ Unité d'Aménagement 04 : Aménagement du coteau entre Lamorteau et Torgny

Fiche 20 : Création d'une voie verte entre Lamorteau et Torgny

"Mob pc1 : Pour la partie sud-ouest de la piste cyclable, nous proposons que le tracé suive les anciennes structures parcellaires et les courbes de niveau (parcelles 1445 2, 1426 2, 2060, 2058 A), en contrebas du talus, jusqu'à la sortie du virage. Ce tracé permet également d'éviter des montées de côtes inutiles pour les cyclistes. Au droit du grand tournant de la route du bas, le tracé proposé de la piste cyclable remonte (selon la plus grande pente) du fond de vallée jusque le long de la route du bas créant une discontinuité dans le caractère " roulant " et agréable du tracé peu déclive. Cette pente va constituer un réel obstacle à du " vélo pour tous ".

Il serait bien plus judicieux de prolonger au même niveau le tracé existant depuis Torgny vers Lamorteau sans cette " chicane " " casse-patte ".

On recommande également que la piste cyclable soit connectée au village de Lamorteau. Selon l'information complémentaire, celle-ci serait prolongée transversalement à la vallée vers celle devant relier l'ancienne gare de Lamorteau à l'ancien poste de douane par l'assiette du chemin de fer ancien.

Bio 48 : Nous proposons d'espacer davantage les arbres (tous les 20 m) : d'une part l'envergure des merisiers est d'environ 15 m et d'autre part, une quantité de merises et de cerises trop importante sur la piste cyclable pourrait mettre en danger les cyclistes en saison.

Bio 47 : Si le tracé de la piste change, Bio 47 deviendrait un pré de fauche triangulaire."

Eléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF ne suit pas la réclamation.

Ce point a été abordé de manière synthétique au point V.2 du RIE ("solutions de substitution envisagées"). Différents tracés ont été étudiés durant la phase de conception du projet de programme d'AF.

La solution retenue limite la consommation de terre agricole, permet des formes de parcelles adaptées à l'exploitation agricole et coupe des zones moins sensibles d'un point de vue écologique (UG5).

La section de piste cyclable vers le centre de Lamorteau est maintenue.

La composition de Bio48 sera modifiée en ce sens.

Extrait de l'avis

➤ **Unité d'Aménagement 04 : Aménagement du coteau entre Lamorteau et Torgny**

Fiche 21 : Mise en place d'un accès aux parcelles et renforcement du maillage de haies

"Bio 41 : Afin de renforcer davantage le maillage écologique, nous recommandons de continuer la haie libre jusqu'à la limite du périmètre d'aménagement foncier, au plus près du rideau végétal du talus en contrebas."

Eléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF suit la réclamation.

La fiche projet sera modifiée en ce sens.

Extrait de l'avis

- **Unité d'Aménagement 05 : Aménagement de la périphérie de Lamorteau**

Fiche 22 : Création d'une voie verte entre Lamorteau et Écouvies

"Mob PC02 : nous préconisons une bande de béton de 2 m plutôt que de l'empierrement afin d'avoir une piste cyclable stable et durable (comme envisagé pour les autres pistes cyclables)."

Eléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF suit la réclamation.

Cette variante sera étudiée. Cette zone étant classée Natura 2000, ce point sera étudié avec les services du DNF.

Extrait de l'avis

- **Unité d'Aménagement 07 : Aménagement de la périphérie d'Harnoncourt**

Fiche 30 : Création d'une voie verte entre Dampicourt et Harnoncourt

"La fiche travaux propose 3 possibilités de passage pour la voie verte. Nous recommandons la création de la piste à l'extrême est avec ouverture du mur au niveau de la chaussée qui permettra de relier la Rue de Montmédy à l'Avenue Adam."

Eléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF ne suit pas la réclamation et suit l'option 2. Lors de discussions postérieures à l'enquête publique initiées par la Commune de Rouvroy, le home a donné un accord de principe sur cette option.

3.4 Avis du Département de la Nature et des Forêts

Extrait de l'avis

"Pour rappel, l'avis du DNF est favorable moyennant les conditions d'octroi portant sur les points suivants :

- L'intégration des pelouses calcicoles qui seront restaurées (fiches projets UA04 et UA06) au site Natura 2000 BE34066 ; ces prairies restaurées seront versées dans l'Unité de Gestion UG2 " habitat ouvert prioritaire " ;
 - La mise en place de mesures agri-environnementales indispensables à la gestion conservatoire des plantes messicoles telle que proposée dans la fiche projet UA01 (T02, T03, T05) ainsi qu'un statut de protection de ces bandes " messicoles " pour assurer leur protection à long terme sous la forme, par exemple, de propriété communale avec remise en gestion au DNF ou à une association de conservation de la nature.
 - La mise en place des autres aménagements d'amélioration de la biodiversité présentés en page 34 (point 3.5 Quantification des aménagements) du document de description des travaux et des mesures d'aménagement rural (Avril 2018)
- Pour toutes les plantations, l'utilisation de plants d'espèces indigènes certifiés d'origine région wallonne dans la mesure du possible ou, à défaut, certifiés d'origine belge."

Éléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF suit la réclamation.

Concernant le classement en UG2 des prairies restaurées, la description des mesures des travaux et des mesures d'aménagement rural prévoit cette mesure dans son point 4.5 "Maîtrise foncière et entretien des aménagements".

Comme rappelé précédemment, les mesures agro-environnementales sont mises en place sur une base volontaire. Les mesures d'entretien (dont une convention de gestion signée avec la Commune) explorent l'éventail des possibilités légales existantes à ce jour (MAEC, convention de gestion...).

Le point 4.3 de la description des travaux et des mesures d'aménagement rural prévoit le recours "à l'utilisation de plants d'espèces indigènes certifiés d'origine région wallonne."

3.5 Avis du SPW Mobilité et Infrastructures – Direction des routes du Luxembourg

Extrait de l'avis

« (...) pas de remarque à formuler.

La seule zone concernée par le programme est en déjà en consultation entre la commune et le [NDLR] service."

3.6 Avis du SPW Agriculture Ressources Naturelles et Environnement – Direction des Cours d'Eau Non Navigables – Secteur de Neufchâteau

Extrait de l'avis

"Considérant que les fiches-projets ne sont pas encore assez détaillées pour remettre un avis complet sur le programme d'aménagement foncier de Rouvroy, nous émettons un avis favorable conditionnel pour autant que chaque zone d'aménagement foncier fasse l'objet d'un plan descriptif exhaustif et de plans détaillés des travaux à réaliser en y intégrant le réseau de drainage des waterings traversés et des modifications apportées au Ton.

(...) La passerelle sur le Ton, son dimensionnement devra être approuvé par notre service et faire l'objet d'une autorisation domaniale.

Les autres recommandations de la Direction des Cours d'Eau Non Navigables concernent les obligations légales en matière de travaux en zones inondables, le long de cours d'eau ainsi qu'en zone de wateringue."

Éléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF suit les recommandations de la Direction des Cours d'Eau Non Navigables – Secteur de Neufchâteau et suivra les obligations légales en matière de travaux et de cours d'eau.

3.7 Avis du SPW Agriculture Ressources Naturelles et Environnement – Direction de Libramont

Le service n'a pas répondu. Conformément à l'article D.274 du Code wallon de l'Agriculture, la procédure est valablement poursuivie.

3.8 Avis du SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Energie – Direction du Luxembourg

Le service n'a pas répondu. Conformément à l'article D.274 du Code wallon de l'Agriculture, la procédure est valablement poursuivie.

4 Réclamations et observations exprimées lors de l'enquête publique et de la réunion du 20/09/2018

Pour mémoire, l'enquête publique, d'une durée de 45 jours, a débuté le 03 septembre 2018 et s'est clôturée le 18 octobre 2018.

18 réclamations et observations ont été adressées à la commune de Rouvroy.

Le CAF les a passées en revue et y a apporté les réponses explicitées ci-dessous.

Une réunion d'information publique a été organisée le 20/09/2018. Le PV de cette réunion reprenant les questions et réponses est consultable en annexe 1.

4.1 Réponse aux remarques et observations déposées durant l'enquête publique

Réclamation n° 1 : en date du 12 septembre 2018.

Cette remarque concerne la mise en place d'éléments du paysage favorables aux insectes pollinisateurs.

Éléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF prend note de la remarque et apporte les précisions suivantes.

Le projet d'AF intègre dans les aménagements prévus des essences mellifères.

La composition prévue des haies libres contient les essences mellifères suivantes :

Espèces	Intérêt
Eglantier (Rosa canina)	Avifaune, entomofaune
Aubépine (Crataegus monogyna)	Avifaune, entomofaune
Amélanchier (Amélanchier ovalis)	avifaune, entomofaune
Fusain (Euonymus europaeus)	Avifaune, pas entomofaune
Viorne lantane (Viburnum opulus)	Avifaune et entomofaune
Nerprun (Rhamnus carthatica)	Avifaune et pas entomofaune
Troène : (Ligustrum vulgare)	Avifaune, entomofaune
Cornouiller mâle (Cornus mas)	Avifaune, entomofaune

La restauration de pelouses calcicoles et de vergers apportera également à terme une augmentation des ressources pour les abeilles.

La plantation d'arbres sera effectuée avec des essences indigènes certifiées d'origine wallonne. Le réensemencement des chemins en béton bi-bandes et des cultures comprenant des messicoles sera effectué à l'aide de graines de prés maigres de fauche récoltées localement ou à défaut de semences d'origine wallonne.

Réclamation n° 2 : en date du 24 septembre 2018.

Cette remarque concerne l'achat de terrain agricole pour l'agrandissement du vignoble.

Eléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF suit la réclamation. Cette remarque concerne les vœux relatifs au futur plan d'AF.

Le CAF tiendra compte dans la mesure du possible de la demande car le projet d'agrandissement du vignoble rentre dans les objectifs de l'AF.

Réclamation n° 3 : en date du 03 octobre 2018.

La contestation porte sur la mesure bio24 de la fiche n° 6 – UA 02 : la réalisation d'une haie

Eléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF suit la réclamation et propose de supprimer la mesure bio24 car l'implantation de la haie couperait leur propriété avec la partie hors bloc et par ailleurs les propriétaires sont occupés à planter une haie diversifiée. L'objectif de continuité du réseau écologique favorable entre autre au Petit Rhinolophe est atteint.

Réclamation n° 4 : en date du 04 octobre 2018.

La demande porte sur la fiche n° 11 – UA 03 : contournement sud de Torgny

Eléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF suit la réclamation et propose de rendre carrossable aux véhicules de tourisme la partie du "contournement sud" entre la Rue St-Jean et la propriété de La Grappe d'Or afin que les clients de l'hôtel garent leur véhicule à l'intérieur de la propriété et libèrent ainsi des emplacements publics de stationnement qui sont rares. Cette mesure s'accompagnera de la pose d'un panneau de signalisation sans issue sauf clients et trafic agricole.

Réclamation n° 5 en date du 05 octobre 2018.

La demande porte sur les informations relatives à des parcelles, à un bloc de parcelles coupé en 2 par le projet de périmètre d'AF et la perte de surface agricole générée par une piste cyclable.

Eléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF suit la réclamation. Cette remarque concerne les vœux du futur plan d'AF :

1° les parcelles manquantes figurent en Natura 2000 et ont été retirées du périmètre d'AF suite à une décision de la DGO3

2° Problème du regroupement de parcelles. Le CAF sera attentif à ce problème lors de la phase d'échanges parcellaires. Il est lié à la problématique de l'exclusion des zones Natura 2000

3° Piste cyclable Lamorteau – Torgny (fiche n° 20 – UA 04). Le nombre de points correspondant à la surface nécessaire à l'emprise sera réattribué avec les autres parcelles de l'intéressé.

4° Accès aux parcelles T18 (fiche n°18 – UA 04) : Le nombre de points correspondant à la surface nécessaire à l'emprise sera réattribué avec les autres parcelles de l'intéressé.

Réclamation n° 6 : en date du 08 octobre 2018.

La demande concerne l'exclusion de parcelles incluses dans le périmètre d'AF.

Eléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF ne suit pas la réclamation.

La parcelle cadastrée ROUVROY, 4^{ème} division Torgny, section B, n° 125B est maintenue dans le projet de périmètre étant donné que la forme de celle-ci est susceptible d'être modifiée par le plan d'AF. Le CAF prend bonne note que le siège d'exploitation est situé sur la parcelle riveraine B 126D exclue du périmètre.

Réclamation n° 7 : en date du 10 octobre 2018.

La remarque concernant la future séance de vœux, la création d'un chemin (UA8 F32) ainsi que la plantation d'une haie.

Eléments de réponse-Avis du CAF

1° échanges parcellaires : Le CAF suit la réclamation car elle suit un des objectifs de l'AF à savoir : rassembler les parcelles et le rapprocher le plus possible du siège d'exploitation ;

2° haie : Le CAF ne suit pas la réclamation car l'intérêt général va dans le sens du renforcement du maillage écologique en vue d'améliorer la biodiversité mais l'emplacement de la haie peut être adapté en fonction des échanges parcellaires ;

3° Plantation de haie le long du chemin d'accès : le CAF suit la réclamation et propose d'implanter la haie du côté gauche du chemin de Mersan en venant d'Harnoncourt ;

4° Mise en place d'une barrière électrique : Le CAF ne suit pas la réclamation car la servitude devient un domaine public qui permettra de desservir à la fois les nouvelles parcelles et créer un chemin de promenade ;

5° perte d'ares suite à l'imposition d'une servitude Le CAF suit la réclamation car le nombre de points correspondant à la surface de la servitude sera réattribué avec les autres parcelles.

Réclamation n° 8 : en date du 10 octobre 2018.

Le requérant s'oppose au projet et estime ne pas avoir été informé à son sujet.

Eléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF ne suit pas la réclamation.

En effet, le CAF et la DAFOR ont fait des efforts d'informations et étaient disponibles pour apporter tous les explications nécessaires. Le Président prendra néanmoins contact avec l'intéressée pour lui expliquer en quoi ses parcelles fort dispersées sont concernées par les projets du programme d'AF.

Réclamation n° 9 : - Commune de Rouvroy - en date du 11 octobre 2018.

La demande porte sur la création d'une passerelle cyclo-piétonne sur le Ton pour relier les pistes cyclables (T20 et T22).

Éléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF suit la réclamation et prévoit la construction d'une passerelle entre la voie verte de LAMORTEAU – ECOUVIEZ avec celle menant vers TORGNY. La construction de cette passerelle au dessus du Ton en zone Natura 2000 nécessitera un complément d'Évaluation des incidences sur l'environnement.

Ce point a également été traité dans la partie 3.1.

Réclamation n° 10 : en date du 14 octobre 2018.

La demande porte sur

1. la non-intervention dans les zones à bâtir
2. le projet d'une nouvelle voirie et suppression d'une servitude
3. le passage des nouvelles voiries à créer dans des zones à bâtir à l'Est du projet de périmètre
4. des observations relatives aux parcelles de ses parents
5. l'existence de Plans Particuliers d'Aménagement (PPA) sur Torgny
6. la création d'un chemin d'accès
7. l'accès au dépôt communal
8. un échange de parcelle
9. la dimension des nouvelles parcelles
10. la mise en place de pistes cyclables

Éléments de réponse-Avis du CAF

1°. Sans objet. La parcelle cadastrée ROUVROY, 4^{ème} division Torgny, section A, n° 29A est exclue du périmètre d'AF ;

2°. Le CAF ne suit pas la réclamation car le contournement agricole sud et la suppression de la servitude poursuit un intérêt général visant à améliorer l'accès aux parcelles agricoles et l'exploitation agricole de ces dernières. Le CAF retient la proposition de réaliser ce contournement par une voie bi-bandes béton ;

3°. Afin de réaliser des circuits dans l'intérêt général, certains accès agricoles traversent des zones reprises en zone d'habitat au plan de secteur. Le CAF veillera à indemniser les propriétaires de ces parcelles en tenant compte de la spécificité de la zone ;

4°. Sans objet : Remarque concernant les vœux du futur plan d'AF. Ses parents seront convoqués à la séance des vœux ;

5°. PPA : Le CAF confirme que les PPA ont bien été abrogés depuis le 01 juin 2018 suite à l'entrée en vigueur du CoDt au 01 juin 2017 (article D.II.66§4 du CoDt) voir courrier du 23/07/2018 de Mr V. DESQUESNES, Fonctionnaire Délégué à la DGO4 à Arlon. Le CAF reprend tous les occupants des parcelles reprises dans le périmètre, pas uniquement ceux de TORGNY ;

6° chemin d'accès – parcelle cadastrée ROUVROY, 4^{ème} division Torgny, section B, n° 300F : Cette parcelle n'a jamais figuré comme domaine public à l'Atlas des chemins vicinaux ;

7° Accès au dépôt communal : Le CAF prévoira un accès à ce dépôt dans le cadre de l'AF ;

8° Echange de parcelle : Sans objet ; concerne d'autres personnes que le requérant

9°. Dimension des nouvelles parcelles : Remarque concerne le futur plan d'AF ;

10° Piste cyclable : Le CAF prévoit les chaînons manquant du schéma cyclable réalisé par la commune suite aux différentes études menées par cette dernière.

Réclamation n° 11 : Parc Naturel de Gaume, rue Camille Joset à 6730 ROSSIGNOL en date du 16 octobre 2018.

Reçu par le CAF durant l'enquête publique, cet avis a été joint au dossier d'enquête publique de manière à assurer une information complète.

La réponse à cet avis peut être consultée au point 3.3.

Réclamation n° 12 : en date du 16 octobre 2018.

La remarque concerne la création d'une voie verte entre Harnoncourt et Dampicourt – fiche n° 30 – UA07, 3 options étaient proposées.

Eléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF comprend la réclamation qui rejette la première option pour des raisons de sécurité de leur propre infrastructure et des résidents.

Au vu de la nécessité de disposer d'une emprise compatible avec les limites de propriétés ainsi que les contraintes techniques, le CAF choisit l'option 2 (passage au sein de la propriété)

Réclamation n°13 : en date du 17 octobre 2018.

La remarque porte sur la complexité et le manque de lisibilité des documents de l'AF. Cela ne permet pas d'évaluer les conséquences de l'AF vis-à-vis de l'intéressé.

Eléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF prend note de la remarque et apporte les précisions suivantes.

La parcelle sise à ROUVROY, 3^{ème} division Lamorteau, section C, n° 1626B est reprise dans le périmètre d'AF et n'est pas directement impliquée dans une fiche d'aménagement.

Réclamation n° 14 : en date du 17 octobre 2018

La remarque porte sur le risque de perdre des parcelles à vocation équine situées à proximité de son domicile.

Eléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF prend note de la remarque et apporte les précisions suivantes.

Cette remarque concerne les vœux du futur plan d'AF en exploitation (problématique de l'élevage de chevaux). Lors de la phase d'échanges parcellaires, en vertu de l'article D.266 du CWA, le CAF devra être attentif à retrouver une parcelle proche du siège d'exploitation située au domicile de l'intéressé.

Réclamation n° 15 : en date du 17 octobre 2018.

La remarque porte sur le risque de perdre des parcelles à vocation équine situées à proximité de son domicile.

Eléments de réponse-Avis du CAF

Cette remarque concerne les vœux du futur plan d'AF en exploitation (problématique de l'élevage de chevaux). Le CAF ne suit pas la réclamation car les parcelles actuelles cadastrées ROUVROY, 4^{ème} division Torgny, section B, n° 280B et 337 A sont fort éloignées du siège d'exploitation situé au domicile de l'intéressée.

Réclamation n° 16 ; en date du 17 octobre 2018.

La remarque porte sur le risque de perdre, suite à l'AF, un bloc de parcelle cohérent. Cela représenterait un coup fatal à son activité.

Eléments de réponse-Avis du CAF

Le CAF prend note de la remarque et apporte les précisions suivantes.

Cette remarque concernant les vœux du futur plan d'AF.

En vertu de l'article D.266 du CWA, le CAF rappelle que l'objectif de l'AF est de " *constituer des parcelles régulières aussi rapprochées que possible du siège d'exploitation et jouissant d'accès indépendant en veillant à préserver, voire améliorer, la valeur paysagère et les services environnementaux, y compris le maintien, le cas échéant, le développement de la biodiversité des biens concernés.* "

Le CAF prend note qu'il exploite les parcelles de feu son père Alain CHAMPENOIS appartenant à la Commune de ROUVROY. Il prend note que son siège d'exploitation est situé à SAINT-MARD et qu'il exploite un bloc de parcelles situé hors périmètre contigu aux parcelles exploitées reprises dans le périmètre.

Réclamation n° 17 ; en date du 18 octobre 2018.

La demande porte sur les points suivants :

1. la fiche n° 12 : contournement nord de TORGNY.
2. de l'objectif biodiversité plus qu'agricole de l'aménagement foncier
3. de la teneur en minéraux des parcelles
4. de la fiche 6 – mesure v01 : création d'un verger.
5. de la fiche n° 6 – mesure de mobilité n° p03 : création et réfection d'un chemin des bornes accompagné d'un linéaire écologique.
6. de Lisibilité des documents soumis à l'enquête publique.

Eléments de réponse-Avis du CAF

1°. UA03 – fiche n° 12 : contournement nord de TORGNY.

Le CA La remarque porte sur le risque de perdre des parcelles à vocation équine situées à proximité de son domicile.

F ne suit pas la réclamation car elle va à l'encontre de l'intérêt général (amélioration de circulation et de la sécurité du village de Torgny). Par contre, il tiendra compte de la remarque concernant la réduction du gabarit de la voirie proposée.

2°. Réaménagement foncier. Le CAF ne suit pas la réclamation et rappelle les objectifs de l'AF repris dans l'article D.266 du CWA.

3°. Teneur en minéraux des parcelles. Le CAF rappelle que le classement de sols prévu à l'article D.281 tient compte de la valeur culturelle lié au type de sol et de la valeur d'exploitation. Ces valeurs sont différentes entre les terrains situés " sur la Montagne " et ceux des bas-champs. Cela ne va pas à l'encontre de la biodiversité.

4° UA02 – fiche n° 6 – mesure v01 : création d'un verger.

Le CAF ne suit pas la réclamation car elle va l'encontre de l'intérêt général (amélioration de la valeur paysagère prévu à l'article D.266 du CWA).

5°. UA02 – fiche n° 6 – mesure de mobilité n° p03 : création et réfection d'un chemin des bornes accompagné d'un linéaire écologique.

Le CAF ne suit pas la réclamation car elle va à l'encontre de l'intérêt général et des objectifs de l'AF prévus à l'article D.266 du CWA.

6° Lisibilité des documents soumis à l'enquête publique.

Le CAF ne suit pas la réclamation. Il estime qu'à la fois l'administration et lui-même ont fait des efforts de pédagogie pour expliquer une matière complexe. Un résumé non-technique présentant les aménagements prévus par l'AF a été réalisé. L'ensemble des rapports et fiches projets sont téléchargeables en ligne à partir d'une carte interactive.

Il rappelle l'organisation d'une séance d'information non prévue par la législation en vigueur et que les intéressés pouvaient par ailleurs prendre contact soit avec le Président, soit avec la Secrétaire du CAF pour avoir des explications concernant leur situation.

1. Réclamation n° 18 : en date du 18 octobre 2018.

La remarque porte sur la transition écologique ainsi que les actions nécessaires à sa mise en place.

Éléments de réponse-Avis du CAF

1° Page 2 – santé des gens, mise en place de capteurs de détection des nuisances, étude de sensibilisation des sols à l'érosion, détermination de zones permettant l'autosuffisance énergétique et de zones d'épandage des boues de station d'épuration : Le CAF n'est pas compétent. Ces remarques fort intéressantes relèvent d'autres politiques (ex. PCDR), à l'exception de celle concernant la sensibilité des sols à l'érosion, qui est prise en compte par le CAF lors de l'établissement des nouvelles parcelles et dans les projets de plantations prévus.

2° Page 3 – réouverture d'anciennes carrières, promotion du bois dans la construction des maisons traditionnelles, intégration des bâtiments agricoles : Le CAF n'est pas compétent, sauf pour l'intégration des bâtiments agricoles. Cet objectif est rencontré par certains des projets de plantations prévus.

3° Page 4 – Localisation de station de contrôle de l'air, réhabilitation des ruisseaux, protection et réhabilitation de marais, plantation de la ripisylve, aménagement de l'ancien site romain : Le CAF suit partiellement la réclamation concernant la réhabilitation des ruisseaux et, le cas échéant, celle des marais (absents dans le périmètre), la ripisylve via le programme de plantations prévu. Le choix des essences est basé sur le fichier écologique des essences édité par la Région wallonne. Concernant la mise en valeur du site romain, le CAF rappelle que ce site étant situé en dehors du périmètre d'AF et en zone Natura 2000, le CAF n'est pas compétent.

4° Page 6 – Participation de la ruralité agricole, séance de vœux, information sur les exploitations, privilégier les jeunes agriculteurs, création de plan de développement agricole par intéressé et par commune, participation des organismes nationaux et internationaux : Une partie des demandes sont/seront satisfaites par le CAF (information de la ruralité via la procédure d'enquêtes publiques ouvertes à tous, organisation d'une future séance de vœux pour les intéressés dans le cadre du plan d'AF, étude des exploitations concernées par l'AF prévue, prise en compte des jeunes agriculteurs pour autant que l'intérêt général soit préservé, participation des organismes nationaux et internationaux). Par contre, les plans de développement agricole ne sont pas de la compétence du CAF.

5° Page 7 – Bilan permanent surface utilisée (habitat, sentier,) et étude d'emplacement potentiel de l'habitat : Le CAF est tenu de respecter le plan de secteur et ne dispose pas de compétence pour le modifier.

6° Page 8 – Mise en place pour chaque école d'un site scolaire, mise en place de sentier pédagogique jusqu'à la forêt, participation des adolescents : Le CAF n'est pas compétent pour la mise en place d'un site scolaire pour chaque école. Par contre, le CAF suit la suggestion de créer un sentier pédagogique en collaboration avec le PCDR.

7° Page 9 – Création d'une zone de protection contre l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, création d'un écriin de protection des prairies naturelles, création de haies brise-vents, continuité de l'étude pédologique dans les villages : Pour la création d'une zone de protection contre les produits phytosanitaires, le CAF n'est pas compétent. Il peut toutefois essayer de convaincre les agriculteurs à mettre en place une MAEC.

Le CAF suit en partie la réclamation concernant la zone de protection des prairies naturelle via ses projets de création de vergers et par ses projets de plantations pour la création de haies brise-vent. Pour l'étude pédologique dans les villages, ceux-ci ne faisant pas partie du périmètre d'AF, le CAF n'est pas compétent.

8° Page 10 – Intégration des zones NATURA 2000 : La mise en œuvre de l'AF se fait dans le respect de la Loi sur la Conservation de la Nature (article D.266 du CWA). Les négociations de NATURA 2000 avec les propriétaires n'étant pas clôturées au moment de lancer la procédure d'AF à ROUVROY, l'administration a décidé d'exclure les zones NATURA 2000 du périmètre. Cette décision est imposée au CAF.

9° Page 11 – Préférer les arbres fruitiers dans les plantations : Le CAF a prévu des plantations d'arbres fruitiers (création de plusieurs vergers).

10° Page 13 – Vignes : Le CAF a prévu un agrandissement du vignoble.

4.2 Réclamations et observations exprimées lors de la réunion publique du 20/09/2018

Les réponses apportées lors de la réunion d'information publique sont consultables en annexe 1.

5 Adaptations et précisions apportées au projet de programme d'aménagement foncier

Les considérations environnementales ont été intégrées et les raisons du choix du programme ont été exposées dans les points 3 et 4 compte tenu des autres solutions raisonnables envisageables / envisagées.

5.1 Aménagements

Le tableau suivant présente les modifications apportées au projet de programme d'AF suite aux différents avis institutionnels et aux observations émises lors de l'enquête publique.

Adaptations apportées au projet de programme d'AF

Composante de la consultation	Réclamation n°	Aménagement/ mesure AF	Nature de la remarque	Adaptions/précisions RIE	Adaptions/précisions Programmation des travaux
Avis institutionnels	Commune de Rouvroy	Pistes cyclables	Concerne les fiches 20 et 22. Demande de mise en place d'une passerelle cyclo-piétonne sur le Ton	Le projet de passerelle étant situé en zone Natura 2000, une évaluation appropriée des incidences sera menée en lien avec les services du DNF.	Le périmètre d'AF sera également modifié de manière à intégrer les parcelles cadastrales concernées par la passerelle ainsi que les voies cyclables d'accès de part et d'autre du Ton.
	Parc naturel de Gaume	Vergers	Recommandations quant aux végétaux à planter (terminologie latine, espèces adaptées au terroir)	Modification non significative. Pas de modification à apporter concernant ce point.	Ce point sera intégré dans le point "4.3 Recommandations générales relatives aux aménagements" de la Description des travaux et des mesures d'aménagement rural.
		Mise en place d'un accès aux parcelles et renforcement du maillage de haies	Concerne UA 2 – fiche 09, renforcement et diversification de la ripisylve de la Chiers	Modification non significative. Pas de modification à apporter concernant ce point.	La zone concernée est en Natura 2000 hors périmètre d'AF. Ce point sera étudié lors de la phase d'échanges parcellaires avec les services du DNF suivant le résultat des discussions avec les occupants et propriétaires.
		Contournement nord de Torgny	Concerne UA 3 – fiche 12, Largeur de voirie, trottoirs, plantations parkings	Modification non significative. Pas de modification à apporter concernant ce point.	La fiche projet sera modifiée en ce sens.
	Parc naturel de Gaume	Mise en place d'un accès à la villa gallo-romaine	Concerne UA 4 - fiche 14	Modification non significative. Pas de modification à apporter concernant ce point.	La Commission Royale des Monuments Sites et Fouilles ainsi que l'Agence Wallonne du Patrimoine seront consultées préalablement à toute étude et mise en œuvre des travaux de voirie. L'acquisition du site par une autorité publique sera étudiée lors de la phase d'échanges parcellaires suivant le résultat des discussions avec les occupants et propriétaires.

Composante de la consultation	Réclamation n°	Aménagement/ mesure AF	Nature de la remarque	Adaptions/précisions RIE	Adaptions/précisions Programmation des travaux
Avis institutionnels	Parc naturel de Gaume	Création de pelouses sèches calcicoles et mise en place d'un accès aux parcelles.	Concerne UA 4 – fiche 16, Extension et gestion extensive	Modification non significative. Pas de modification à apporter concernant ce point.	La fiche projet sera modifiée en ce sens. Les propositions de gestion seront transmises à l'asbl Eco-cultures en charge de la gestion du vignoble.
		Mise en place d'un accès aux parcelles et de linéaires écologiques à la confluence du Ton et de la Chiers	Concerne UA 4 – fiche 18, plantation de saules têtards	Modification non significative. Pas de modification à apporter concernant ce point.	La fiche sera modifiée en ce sens. Cette variante sera discutée avec le gestionnaire du cours d'eau à savoir la Direction des Cours d'Eau Non Navigables.
		Plantations le long de la piste cyclable Lamorteau-Torgny	Concerne UA 4 – fiche 20, plantations le long de la piste cyclable Lamorteau-Torgny	Bio 48 : espacer davantage les arbres (tous les 20 m) : d'une part l'envergure des merisiers est d'environ 15 m et d'autre part, une quantité de merises et de cerises trop importante sur la piste cyclable pourrait mettre en danger les cyclistes en saison.	La fiche sera modifiée en ce sens
		Mise en place d'un accès aux parcelles et renforcement du maillage de haies	Concerne UA 4 – fiche 21, continuer la haie libre jusqu'à la limite du périmètre d'AF, au plus près du rideau végétal du talus en contrebas.	Modification non significative. Pas de modification à apporter concernant ce point.	La fiche sera modifiée en ce sens
		Création d'une voie verte entre Lamorteau et Écouvies	Concerne UA 5 – fiche 22, une bande de béton de 2 m plutôt que de l'empierrement	Modification non significative. Pas de modification à apporter concernant ce point.	Cette variante sera étudiée. Cette zone étant classée Natura 2000, ce point sera étudié avec les services du DNF
	DNF	Totalité du programme d'AF	Mise sous statut de protection des pelouses calcicoles restaurées (fiches 16 et 18) Mise en place de MAE Mise en place des autres mesures d'aménagement rural Utilisation de plants et semences certifiés	Modification non significative. Pas de modification à apporter concernant ce point.	Modification non significative. Pas de modification à apporter concernant ce point.

Composante de la consultation	Réclamation n°	Aménagement/ mesure AF	Nature de la remarque	Adaptions/précisions RIE	Adaptions/précisions Programmation des travaux
Enquête publique	2	Vœux relatifs au futur plan d'AF	Achat de terrain agricole pour l'agrandissement de vignoble	Modification non significative. Pas de modification à apporter concernant ce point.	Le CAF tiendra compte dans la mesure du possible de la demande car le projet d'agrandissement du vignoble rentre dans les objectifs de l'AF
	3	Plantation de la haie Bio24 UA 2 – fiche 6	Contestation à propos de la plantation d'une haie	Modification non significative. Pas de modification à apporter concernant ce point.	Suppression de la plantation et modification de la fiche-aménagement n°6.
	4	Fiche 11 UA3 - Contournement sud de Torgny	Accès à sa propriété par l'arrière	Modification non significative. Pas de modification à apporter concernant ce point.	Modification de la fiche pour rendre carrossable aux véhicules de tourisme la partie du "contournement sud" entre la Rue St-Jean et la propriété de La Grappe d'Or et poser un panneau de signalisation sans issue sauf clients et trafic agricole.
	5	Vœux relatifs au futur plan d'AF	Remarque relative au plan d'AF	Modification non significative. Pas de modification à apporter concernant ce point.	Regroupement de parcelles lors des échanges, maintien du capital de points.
	7	Vœux relatifs au futur plan d'AF	Remarque relative au plan d'AF	Modification non significative. Pas de modification à apporter concernant ce point.	
		Plantation d'une haie	Localisation d'une haie à planter le long d'une voirie	Modification non significative. Pas de modification à apporter concernant ce point.	Modification de la fiche pour implanter la haie du côté gauche du chemin de Mersan en venant d'Harnoncourt.
		vœux relatifs au futur plan d'AF	Compensation suite à l'entretien et la perte de propriété au droit d'une servitude de passage	Modification non significative. Pas de modification à apporter concernant ce point.	

Composante de la consultation	Réclamation n°	Aménagement/mesure AF	Nature de la remarque	Adaptions/précisions RIE	Adaptions/précisions Programmation des travaux
Enquête publique	Commune de Rouvroy	Piste cyclables (fiches 20 et 22)	Création d'une passerelle cyclopiétonne sur le ton.	Le projet de passerelle étant situé en zone Natura 2000, une évaluation appropriée des incidences sera menée en lien avec les services du DNF.	(cf. partie avis institutionnels du tableau)
	10	Rétablissement de chemin	Accès au dépôt communal	Modification non significative. Pas de modification à apporter concernant ce point.	
	12	Création d'une voie verte entre Harnoncourt et Dampicourt – fiche n° 30 – UA07	Installation d'une signalisation indiquant qu'il s'agit d'une voie privée au travers de leur propriété, pose de poubelles, entretien et le nettoyage sont à charge de la commune ; largeur de la voirie est de max 3 m accotement compris ; la sortie vers la Rue de Montmédy (N871) se fasse par le sentier existant.	Modification non significative. Pas de modification à apporter concernant ce point.	La fiche 30 sera modifiée en ce sens de l'option 3.
	17	UA03 – Fiche n° 12 : contournement nord de Torgny	Mise en place d'une voirie asphaltée et de trottoirs	Modification non significative. Pas de modification à apporter concernant ce point. Cela va dans le sens d'une réduction des incidences environnementales	Réduction du gabarit de la voirie proposée.

5.2 Modifications apportées au projet de périmètre d'AF

Le tableau suivant présente les modifications apportées au projet de périmètre d'AF suite aux différents avis institutionnels et aux observations émises lors de l'enquête publique.

Commune de ROUVROY				
Division	N° INS	section cadastrale	numéro cadastral	justification de l'inclusion
3 LAMORTEAU	85021	C	543C	construction de la passerelle
		C	545B	construction de la passerelle
		C	1868A	construction de la passerelle
		C	1868B	construction de la passerelle
		C	1869	construction de la passerelle
		C	1872	construction de la passerelle
		C	1873A	construction de la passerelle
		C	1880A	construction de la passerelle
		C	1916	construction de la passerelle
		C	1917C	construction de la passerelle
		C	2008	construction de la piste cyclable
		C	2009	construction de la piste cyclable
		C	2061A	construction de la piste cyclable
4 TORGNY	85040	A	1399D	construction de la piste cyclable
		A	1414F	construction de la piste cyclable
Division	N° INS	section cadastrale	numéro cadastral	justification de l'exclusion
2 HARNONCOURT	85018	B	526N	Les parcelles appartiennent à une seule indivision formant une masse contigüe à des parcelles du même propriétaire reprises en N 2000 rendant impossible une mobilité foncière.
		B	526S	
		B	327E	
		B	327F	

6 Principales mesures de suivi des incidences

Tels que définis dans le projet de programme d'AF, le suivi de l'AF se fera à tous les stades de l'opération (pendant et après).

6.1 Suivi durant le déroulement de l'opération d'aménagement foncier

6.1.1 Suivi durant les travaux

Les travaux seront conduits suivant les modalités définies par la **norme NF X10-900**. Cette norme définit les étapes à suivre pour la conduite d'un projet de **génie écologique**⁴. Elle permet d'intégrer la dimension biodiversité à tous les stades des travaux (de la conception à la réalisation). Elle assure également une traçabilité des recommandations de l'évaluation des incidences. Celles-ci seront intégrées aux cahiers des charges régissant les marchés publics de travaux. Une mission de **coordination "aménagement/ biodiversité"** sera également créée.

A l'image du coordinateur "santé-sécurité" en charge du volet prévention des risques d'accident sur chantier, le coordinateur biodiversité "*vérifie la mise en œuvre des consignes établies notamment en phase étude pour la préservation des fonctionnalités écologiques, des espèces et des habitats. En cas d'aléa, il détermine les conséquences éventuelles sur les objectifs du projet, en informe le maître d'ouvrage et peut proposer des solutions*"⁵.

6.1.2 Rapport annuel du Comité d'Aménagement Foncier

Conformément à l'article D.271/1, le CAF, assisté par la DAFOR, établira un rapport d'avancement du projet relatif aux aspects techniques, budgétaires et de communication.

Conformément à l'article 15 de l'AGW du 15 mai 2014, ce rapport comprendra :

« 1° une liste des réunions tenues, avec indication de l'ordre du jour, résumé des décisions prises lors de chaque réunion et indication de celles qui ont fait l'objet d'un avis de la commission consultative

2° un résumé des étapes réalisées et un planning des étapes à réaliser suivant l'annexe 3

3° un état des lieux des travaux réalisés et un planning des travaux à réaliser

4° un tableau de suivi budgétaire des dépenses et des recettes »⁶

Le rapport d'activités du Comité sera transmis au Gouvernement tous les trois ans dès l'entrée en vigueur de l'AGW du 15 mai 2014.

6.1.3 Tableau de bord de l'aménagement foncier

Un tableau de bord de l'AF sera mis en place. Il permettra de suivre l'état d'avancement de l'opération ainsi que ses incidences environnementales (positives et négatives). Ce tableau de bord reposera sur la série d'indicateurs développée au point 6.3.

6.1.4 Mise à jour de l'étude "petit rhinolophe"

Une mise à jour de l'étude "petit rhinolophe" a été lancée en juin 2019. Cette espèce est considérée comme **une espèce parapluie**, c'est-à-dire "*une espèce dont l'étendue du territoire et les exigences écologiques permettent la protection d'un grand nombre d'autres espèces si celle-ci est protégée*"⁷.

Son suivi permettra d'avoir une bonne idée de l'état des milieux bocagers et prairiaux.

⁴ "Ensemble des connaissances scientifiques, des techniques et des pratiques qui prend en compte les mécanismes écologiques, appliqué à la gestion de ressources, à la conception et à la réalisation d'aménagements ou d'équipements, et qui est propre à assurer la protection de l'environnement. L'ingénierie écologique permet notamment la reconstitution de milieux naturels, la restauration de milieux dégradés et l'optimisation de fonctions assurées par les écosystèmes". JORF, 18/08/2015

⁵ Norme NF X10-900

⁶ Source : AGW du 15 mai 2014 relatif à l'aménagement foncier des biens ruraux

⁷ Programme Life Tétrás Vosges (<http://lifetetrasvosges.lorraine.eu/jahia/Jahia/accueil/grandTetras/especparapluie>)

6.1.5 Observatoire photographique des paysages

"Le principe d'un observatoire photographique du paysage consiste à effectuer des prises de vue sur un territoire donné, qui seront par la suite rephotographiées dans le temps⁸." Il est ainsi possible de suivre l'évolution du paysage au travers de zones témoins.

Ce suivi permet de :

- mieux connaître le paysage
- engager d'éventuelles actions correctrices au niveau de l'AF
- valoriser le paysage au moyen d'actions pédagogiques et de communication

La mise en œuvre de cet observatoire a été initiée au mois de mai 2019 avec l'appui de de partenariats locaux (Commune, CLDR, FRW, PNG).

6.2 Suivi post-opération d'aménagement foncier

6.2.1 Convention de gestion et d'entretien des aménagements subsidiés

Une convention de gestion et d'entretien des aménagements subsidiés sera proposée à la Commune. Cette convention sera valable pendant une période de 10 ans. Un rapport annuel concernant l'entretien et la gestion des entretiens de ces aménagements sera rédigé par la Commune. La Direction de l'Aménagement Foncier Rural, après sollicitation par le CAF, pourra effectuer des contrôles de bonne exécution.

6.2.2 Evaluation ex-post

A la clôture de l'opération d'AF, une évaluation finale (ex-post) sera réalisée.

Celle-ci comprendra :

- "un bilan financier : comparaison entre le prévisionnel du programme opérationnel et les dépenses réalisées détaillées action par action
- un bilan des actions techniques : comparaison entre les actions prévues et celles effectivement réalisées
- un bilan d'efficacité : rapport entre le bilan financier et le bilan technique ;
- un bilan des échecs ou des écueils rencontrés à éviter pour de futurs projets ;
- un bilan de l'atteinte des objectifs : en s'appuyant sur les dispositifs d'évaluation précédemment décrits
- un bilan de perception et de satisfaction des parties prenantes et/ou des usagers : par exemple, à l'aide d'enquêtes
- un bilan de la concertation et de la consultation : récapitulatif des dispositifs déployés (liste des acteurs consultés, fréquence, modalités, ...)
- un bilan des conditions de travail des prestataires d'exécutions du projet.⁹"

6.3 Tableau de bord de l'aménagement foncier

"Un tableau de bord est l'outil de gestion, de pilotage et d'évaluation de l'aménagement foncier. Il est constitué d'un ensemble d'indicateurs qui offre une vue synthétique de la situation et des tendances observées sur le terrain afin d'améliorer ou de reconsidérer la gestion de l'aménagement foncier¹⁰."

Pour rappel, un indicateur *"synthétise ou simplifie des données ou des variables jugées pertinentes pour rendre compte d'un phénomène qui ne peut être décrit directement en raison de sa complexité ou pour des raisons de faisabilité¹¹."*

⁸ "Itinéraires photographiques, méthode de l'observatoire photographique du paysage", 2008, Ministère Français de l'Ecologie

⁹ Norme NF X10-900

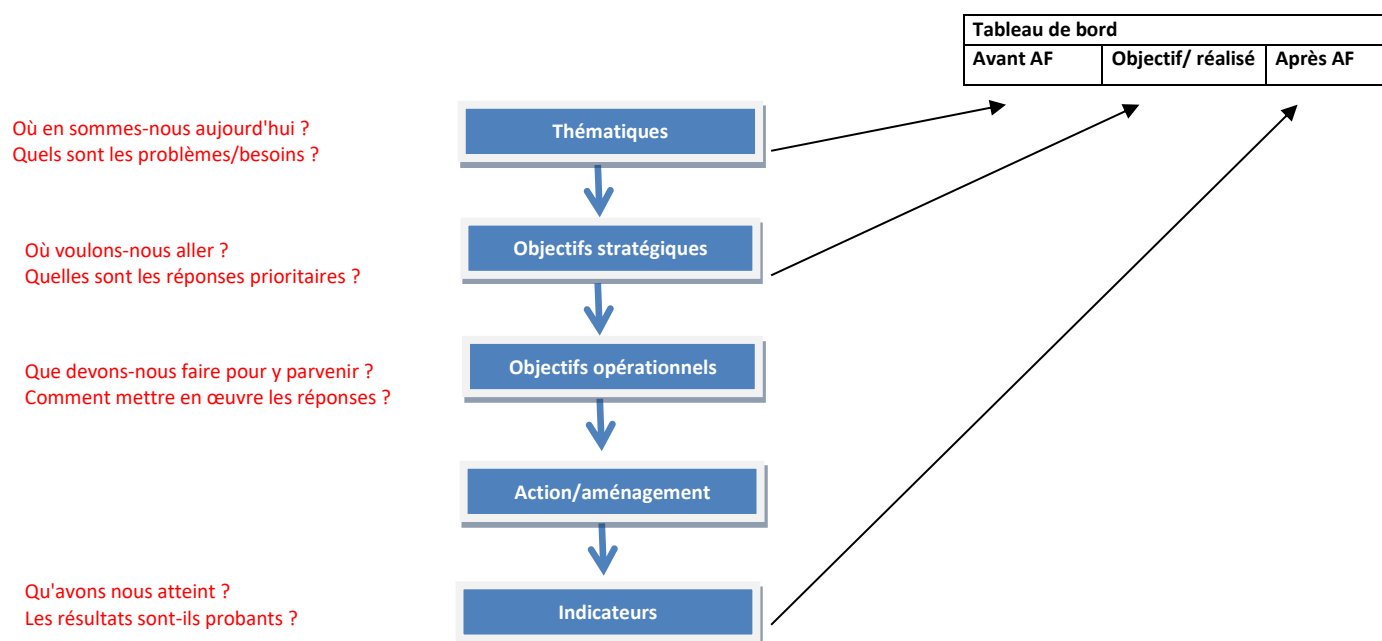
¹⁰ Repris et adapté du "Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels, outils de gestion et de planification", ATEN

¹¹ "Agriculture et développement durable", 2015. LAIREZ Juliette, FESCHET Pauline, Aubin Joël, BOCKSTALLER Christian, BOUVAREL Isabelle. Collection Sciences en partage, Editions Quae

Ce jeu d'indicateurs fournit rapidement au lecteur l'information essentielle sur l'efficacité des mesures prises sur le terrain au regard de ce qui est en jeu au sein du périmètre d'AF ainsi que des résultats attendus à long terme¹².

Le schéma ci-après détaille les liens entre la structure du programme d'AF et le tableau de bord¹³.

Tableau et figure 2 - Liens entre la structuration de la programmation des travaux et le tableau de bord



Les indicateurs choisis sont de 3 types¹⁴ :

1. **Les indicateurs de suivi de l'évolution des enjeux** sont des **indicateurs d'état** dénommés "E". Ils permettent de suivre l'évolution des enjeux propres au périmètre d'AF en matière d'agriculture, de biodiversité, d'eau, d'érosion et de mobilité.
2. **Les indicateurs d'atteinte des objectifs** correspondent à **des quantités à réaliser (mètres linéaires, mètres carrés...) ou de qualité à atteindre**. Ils sont dénommés "O".
3. **Les indicateurs de suivi de la réalisation** correspondent à **la mise en œuvre des aménagements en matière de quantités ou de qualité**. Ils sont dénommés "R". Ces indicateurs permettent de suivre le degré de mise en œuvre des aménagements.

Le tableau de bord permet de comparer :

- la situation avant/après soit E avant / E après
- le "prévu" par rapport au "réalisé" soit O/R

Le tableau de bord sera finalisé après l'adoption du programme d'AF par le CAF (Code wallon de l'Agriculture – Art. D.276). De légères adaptations sont susceptibles d'y être apportées en fonction de la disponibilité de certaines données. Les indicateurs seront alors calculés. Le tableau de bord offrira une image du périmètre d'AF à t=0. Les tableaux suivants présentent les **3 types d'indicateurs pour chaque objectif opérationnel** de l'AF¹⁵.

Les thématiques « paysage » et « développement territorial » étant transversales, elles ne feront pas l'objet d'un suivi au moyen d'indicateurs.

¹² Repris et adapté du "Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels, outils de gestion et de planification", ATEN

¹³ Idem

¹⁴ Norme NF 10-900

¹⁵ Adapté de "Le tableau de bord intégré au plan de gestion", RNF-AAMP

Tableau et figure 3 - Indicateurs relatifs à la thématique "agriculture"

Objectif opérationnel : Agri 1 - Améliorer le parcellaire

Suivi de l'évolution des enjeux		Atteinte des objectifs	Suivi de la mise en œuvre du programme opérationnel	
Où en sommes-nous ?	Qu'avons-nous atteint ?	Où voulons-nous aller ?	Que devons-nous faire pour y parvenir ?	
Etat/0 - Réel / avant AF	Résultat - Après AF: Parcellaire après AF	Etat souhaité - Objectif	Réalisé	
Indicateurs : parcellaire avant/ après AF		Indicateurs	Indicateurs : échange parcellaire	
Agri1-E-1	Niveau d'accessibilité moyen des parcelles	Aucun objectif chiffré n'est fixé pour les échanges parcellaires.		Aucun objectif chiffré n'est fixé pour les échanges parcellaires.
Agri1-E-2	Distance moyenne entre le siège d'exploitation et chacune des parcelles			
Agri1-E-3	Nombre moyen d'angles ouverts / fermés / peu fermés par parcelle			
Agri1-E-4	Surface moyenne d'une parcelle en exploitation			
Agri1-E-5	Nombre moyen de parcelles par exploitation			
Agri1-E-6	Surface moyenne d'une parcelle en propriété			
Agri1-E-7	Nombre moyen de parcelles par propriétaire			
Agri1-E-8	Taux de réponse aux vœux des occupants absolu			
Agri1-E-9	Taux de réponse aux vœux des occupants surfacique			
Agri1-E-10	% surfaces en agriculture biologique/ SAU			
Agri1-E-11	% surfaces en prairies permanentes/ SAU			
Agri1-E-12	% surfaces en cultures sarclées/ SAU			
Agri1-E-13	SAU			
Agri1-E-14	% SAU avec conditions de gestion (MAE, Natura 2000)			
Agri1-E-14	Taux de réclamation (absolu, %, surfacique)			

Objectif opérationnel : Agri 2 - Améliorer la mobilité agricole

Suivi de l'évolution des enjeux		Atteinte des objectifs		Suivi de la mise en œuvre du programme opérationnel	
Où en sommes-nous ?	Qu'avons-nous atteint ?	Où voulons-nous aller ?		Que devons-nous faire pour y parvenir ?	
Etat/0 - Réel / avant AF		Etat souhaité - Objectif		Réalisé	
Indicateurs : Etat du réseau de voirie avant/après AF		Indicateurs : travaux de voirie prévus		Indicateurs : travaux de voirie réalisés	
Agri2-E-1	"Qualité" du réseau de voirie agricole	Agri2-O-1	Linéaire de voirie agricole prévu à améliorer/ créer	Agri2-O-1	Linéaire de voirie agricole réalisé à améliorer/ créer
Agri2-E-2	"Quantité" du réseau de voirie agricole	Agri2-O-2	Qualité du linéaire de voirie agricole prévu à améliorer/ créer	Agri2-O-2	Qualité du linéaire de voirie agricole réalisé à améliorer/ créer

Remarque : l'objectif opérationnel Agri3 "pérenniser la situation foncière" n'a été relié à un jeu d'indicateurs.

Objectif opérationnel : Agri 4 - Communiquer sur le travail des agriculteurs

Suivi de l'évolution des enjeux		Atteinte des objectifs		Suivi de la mise en œuvre du programme opérationnel	
Où en sommes-nous ?	Qu'avons-nous atteint ?	Où voulons-nous aller ?	Que devons-nous faire pour y parvenir ?		
Etat/0 - Réel / avant AF	Résultat – Après	Etat souhaité - Objectif	Réalisé		
Indicateurs : connaissance et image générales des agriculteurs avant/après AF par le grand public		Indicateurs : Actions et supports de communication prévus		Indicateurs : Actions et supports de communication réalisés	
Agri3-E-1	Evaluation à dire d'experts et/ou d'acteurs locaux	Agri3-O-1	Actions et supports de communication prévus	Agri3-R-1	Actions et supports de communication réalisés

Tableau et figure 4 - Indicateurs relatifs à la thématique "biodiversité"

Objectif opérationnel : Bio 1 - Maintenir et restaurer des habitats pour la faune et la flore

Suivi de l'évolution des enjeux		Atteinte des objectifs		Suivi de la mise en œuvre du programme opérationnel	
Où en sommes-nous ?	Qu'avons-nous atteint ?	Où voulons-nous aller ?	Que devons-nous faire pour y parvenir ?		
Etat/0 - Réel / avant AF	Résultat - Après AF	Etat souhaité - Objectif	Réalisé		
Indicateurs : composition, structure, processus des écosystèmes avant/après AF		Indicateurs : plantations, restaurations de milieux prévues		Indicateurs : plantations, restaurations de milieux réalisées	
Bio1-E-1	Surface de prés maigres de fauche	Bio1-O-1	Surface de prés maigres de fauche prévue	Bio1-R-1	Surface de prés maigres de fauche réalisée
Bio1-E-2	Surface de prairies permanentes	Bio1-O-2	A voir après plan d'AF	Bio1-R-2	A voir après plan d'AF
Bio1-E-3	Surface de culture de messicoles	Bio1-O-3	Surface de culture de messicoles prévue	Bio1-R-3	Surface de culture de messicoles réalisée
Bio1-E-4	Surface de pelouses calcaires	Bio1-O-4	Surface de pelouses calcaires prévue	Bio1-R-4	Surface de pelouses calcaires réalisée

Suivi de l'évolution des enjeux		Atteinte des objectifs		Suivi de la mise en œuvre du programme opérationnel	
Où en sommes-nous ?	Qu'avons-nous atteint ?	Où voulons-nous aller ?	Que devons-nous faire pour y parvenir ?		
Etat/0 - Réel / avant AF		Etat souhaité - Objectif		Réalisé	
Indicateurs : composition, structure, processus des écosystèmes avant/après AF		Indicateurs : plantations, restaurations de milieux prévues		Indicateurs : plantations, restaurations de milieux réalisées	
Bio1-E-5	Surface de verger	Bio1-O-5	Surface de verger prévue	Bio1-R-5	Surface de verger réalisée
Bio1-E-6	Occupation du sol en zone inondable – quantité de cultures en zone inondable	Bio1-O-6	A voir après plan d'AF	Bio1-R-6	A voir après plan d'AF
Bio1-E-7	Longueur de haies	Bio1-O-7	Longueur de haies prévue	Bio1-R-7	Longueur de haies réalisée
Bio1-E-8	Longueur moyenne d'une haie	Bio1-O-8	A voir après plan d'AF	Bio1-R-8	A voir après plan d'AF
Bio1-E-9	Alignements d'arbres	Bio1-O-9	Alignements d'arbres prévus	Bio1-R-9	Alignements d'arbres réalisés
Bio1-E-10	Nombre de buissons / arbres isolés				
Bio1-E-11	Surface moyenne d'une parcelle agricole				
Bio1-E-12	Modèle habitat petit rhinolophe				
Bio1-E-13	Population petit rhinolophe		A minima : maintien des populations existantes		
Bio1E-14	Nombre de couples de pies-grièches écorcheurs		A minima : maintien des populations existantes		

Objectif opérationnel : Bio 2 - Mettre en réseau des surfaces et éléments du paysage

Suivi de l'évolution des enjeux		Atteinte des objectifs		Suivi de la mise en œuvre du programme opérationnel	
Où en sommes-nous ?		Qu'avons-nous atteint ?		Où voulons-nous aller ?	
Etat/0 - Réel / avant AF		Résultat - Après AF		Etat souhaité - Objectif	
Indicateurs : composition, structure, processus des écosystèmes avant/après AF		Indicateurs : travaux de voirie et de plantations prévus		Indicateurs : travaux de voirie et de plantations réalisés, état du nouveau parcellaire après échange	
Bio2-E-1	Quantité d'interface entre parcelles				
Bio2-E-2	Connectivité petit rhinolophe				

Objectif opérationnel : Bio 3 - Favoriser la découverte du patrimoine naturel

Suivi de l'évolution des enjeux		Atteinte des objectifs		Suivi de la mise en œuvre du programme opérationnel	
Où en sommes-nous ?		Qu'avons-nous atteint ?		Où voulons-nous aller ?	
Etat/0 - Réel / avant AF		Résultat - Après AF		Etat souhaité - Objectif	
Indicateur : connaissance du patrimoine naturel par le grand public		Indicateurs : actions et supports de communication prévus		Indicateurs : actions et supports de communication réalisés	
Bio3-E1	Evaluation à dire d'experts et/ou d'acteurs locaux	Bio3-O-1	Actions et supports de communication prévus	Bio3-R-1	Actions et supports de communication réalisés

Tableau et figure 5 - Indicateurs relatifs à la thématique "eau-érosion"

Objectif opérationnel : Eau 1 - Mettre en place des dispositifs canalisant le ruissellement des eaux pluviales

Suivi de l'évolution des enjeux		Atteinte des objectifs		Suivi de la mise en œuvre du programme opérationnel	
Où en sommes-nous ?	Qu'avons-nous atteint ?	Où voulons-nous aller ?		Que devons-nous faire pour y parvenir ?	
Etat/0 - Réel / avant AF		Etat souhaité - Objectif		Réalisé	
Indicateurs : ruissellement existant/ potentiel avant/après AF		Indicateurs : Linéaire de fossés réalisé		Indicateurs : Linéaire de fossés prévu	
Eau1-E-1	Linéaire fossé	Eau1-O-1	Linéaire fossé prévu	Eau1-R-1	Linéaire fossé réalisé

Objectif opérationnel : Eau 2 - Mettre en place des dispositifs anti-érosion

Suivi de l'évolution des enjeux		Atteinte des objectifs		Suivi de la mise en œuvre du programme opérationnel	
Où en sommes-nous ?	Qu'avons-nous atteint ?	Où voulons-nous aller ?		Que devons-nous faire pour y parvenir ?	
Etat/0 - Réel / avant AF		Etat souhaité - Objectif		Réalisé	
Indicateurs : érosion existante/ potentielle avant/après AF		Indicateurs : linéaire haies + bandes enherbées antiérosives prévues		Indicateurs : linéaire haies + bandes enherbées antiérosives réalisées	
Eau2-E-1	Nombre et importance des axes de ruissellement	Eau2-O-1	Linéaire haies + bandes enherbées antiérosives prévues	Eau2-R-1	Linéaire haies + bandes enherbées antiérosives réalisées
Eau2-E-2	Superficie du territoire présentant un niveau d'aléa élevé	Analyse à mettre en lien avec celle du parcellaire			
Eau2-E-3	Erosion potentielle				

Objectif opérationnel : Eau 3 - Assurer la protection des aires de captage

Suivi de l'évolution des enjeux		Atteinte des objectifs		Suivi de la mise en œuvre du programme opérationnel	
Où en sommes-nous ?	Qu'avons-nous atteint ?	Où voulons-nous aller ?		Que devons-nous faire pour y parvenir ?	
Etat/0 - Réel / avant AF	Résultat- Après AF	Etat souhaité - Objectif		Réalisé	
Indicateurs : qualité de l'eau potable avant/ après AF		Indicateurs : surface de captage protégée prévue		Indicateurs: surface de captage protégée réalisée	
Eau3-E-1	Qualité de l'eau potable	Eau3-O-1	Surface captages à protéger prévue	Eau3-R-3	Surface captages à protéger réalisée

Tableau et figure 6 - Indicateurs relatifs à la thématique "mobilité"

Objectif opérationnel : Mob 1 - Améliorer le réseau de voiries rurales

Suivi de l'évolution des enjeux		Atteinte des objectifs		Suivi de la mise en œuvre du programme opérationnel	
Où en sommes-nous ?	Qu'avons-nous atteint ?	Où voulons-nous aller ?		Que devons-nous faire pour y parvenir ?	
Etat/0 - Réel / avant AF	Résultat - Après AF	Etat souhaité - Objectif		Réalisé	
Indicateurs : actuel du réseau et de la circulation générale avant/ après AF		Indicateurs : amélioration/création de voiries prévues		Indicateurs : amélioration/création de voiries réalisées	
Mob1-E-1	"Quantité" de voirie	Mob1-O-1	"Quantité" de voirie prévue	Mob1-R-1	"Quantité" de voirie réalisée
Mob1-E-2	"Qualité" de la voirie	Mob1-O-2	"Qualité" de la voirie prévue	Mob1-R-2	"Qualité" de la voirie réalisée

Suivi de l'évolution des enjeux		Atteinte des objectifs		Suivi de la mise en œuvre du programme opérationnel	
Où en sommes-nous ?	Qu'avons-nous atteint ?	Où voulons-nous aller ?		Que devons-nous faire pour y parvenir ?	
Etat/0 - Réel / avant AF	Résultat - Après AF	Etat souhaité - Objectif		Réalisé	
Mob1-E-3	Nombre d'accidents ou de plaintes				
Mob1-E-4	Evaluation à dire d'experts et/ou d'acteurs locaux				

Objectif opérationnel : Mob 2 - Réserver certains chemins à la circulation non-agricole et à la mobilité douce

Suivi de l'évolution des enjeux		Atteinte des objectifs		Suivi de la mise en œuvre du programme opérationnel	
Où en sommes-nous ?	Qu'avons-nous atteint ?	Où voulons-nous aller ?		Que devons-nous faire pour y parvenir ?	
Etat/0 - Réel / avant AF		Etat souhaité - Objectif		Réalisé	
Indicateurs : état actuel du réseau et de la circulation pour la circulation non-agricole et la mobilité douce avant/ après AF		Indicateurs : création/amélioration prévue de voiries pour la circulation non-agricole et la mobilité douce		Indicateurs : création/amélioration réalisée de voiries pour la circulation non-agricole et la mobilité douce	
Mob2-E-1	"Quantité" de voirie dédiée à la mobilité douce	Mob2-O-1	"Quantité" de voirie prévue	Mob1-R-1	"Quantité" de voirie réalisée
Mob2-E-2	"Qualité" de la voirie dédiée à la mobilité douce	Mob2-O-2	"Qualité" de la voirie prévue	Mob1-R-2	"Qualité" de la voirie réalisée
Mob2-E-3	Nombre d'accidents ou de plaintes (mobilité douce)				

Objectif opérationnel : Mob 3 - Contourner les centres de village

Suivi de l'évolution des enjeux		Atteinte des objectifs		Suivi de la mise en œuvre du programme opérationnel	
Où en sommes-nous ?	Qu'avons-nous atteint ?	Où voulons-nous aller ?		Que devons-nous faire pour y parvenir ?	
Etat/0 - Réel / avant AF		Etat souhaité - Objectif		Réalisé	
Indicateurs : franchissement des voiries par la faune avant/ après AF		Indicateurs : dispositifs de franchissement prévus		Indicateurs : dispositifs de franchissement réalisés	
Mob3-E-1	Nombre de collisions/ estimation d'experts	Mob3-O-1	Nombre de dispositifs de franchissement prévus	Mob3-R-1	Nombre de dispositifs de franchissement réalisés

Objectif opérationnel : Mob 4 - Assurer un franchissement des voiries par la faune

Suivi de l'évolution des enjeux		Atteinte des objectifs		Suivi de la mise en œuvre du programme opérationnel	
Où en sommes-nous ?	Qu'avons-nous atteint ?	Où voulons-nous aller ?		Que devons-nous faire pour y parvenir ?	
Etat/0 - Réel / avant AF	Résultat - Après AF	Etat souhaité - Objectif		Réalisé	
Indicateurs : Etat actuel du réseau et de la circulation générale avant/ après AF dans les centres de village		Indicateurs : création/amélioration de voiries prévus pour contourner les villages		Indicateurs : création/amélioration de voiries réalisés pour contourner les villages	
Mob4-E-1	Comptage des véhicules dans les centres de village				
Mob4-E-2	Indice de satisfaction des usagers				
Mob4-E-3	Indice de satisfaction des habitants de centre de village				

7 Abréviations

AF : Aménagement Foncier
CAF : Comité d'Aménagement Foncier
CR : contrat de rivière
DEMNA : Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole
DNF : Département de la Nature et des Forêts
EAI : Evaluation Appropriée des Incidences
LCN : Loi de Conservation de la Nature
MAEC : Mesures agroenvironnementales et Climatiques
PACE : Plan Air Climat Énergie
PASH : Plan d'assainissement par Sous-Bassin Hydrographique
PCA : Plan Communal d'Aménagement
PCDD : Plan communal de Développement Durable
PCDR : Programme communal de Développement Rural
PCDN : Plan Communal de Développement de la Nature
PCM : Plan communal de mobilité
PE : Pôle Environnement
PGDA : Le Programme de Gestion Durable De l'Azote
PGDH : Plan de Gestion par District Hydrographique
PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondations
PNG : Parc Naturel de Gaume
PPA : Plan Particulier d'Aménagement
PWDR : Programme wallon de Développement Rural
RCU : Règlement Communal d'Urbanisme
RIE : Rapport sur les Incidences Environnementales
SDER : Schéma de Développement de l'Espace Régional
SDT : Schéma de Développement Territorial
SSC : Schéma de Structure Communal

8 Liste des tableaux et figures

Tableau et figure 1 - Caractéristiques du périmètre d'aménagement foncier	3
Tableau et figure 2 - Liens entre la structuration de la programmation des travaux et le tableau de bord	69
Tableau et figure 3 - Indicateurs relatifs à la thématique "agriculture"	70
Tableau et figure 4 - Indicateurs relatifs à la thématique "biodiversité"	72
Tableau et figure 5 - Indicateurs relatifs à la thématique "eau-érosion"	75
Tableau et figure 6 - Indicateurs relatifs à la thématique "mobilité"	76

9 Annexes

9.1 Annexe 1 : PV de la réunion d'information publique du 20/09/2018